

Déclaration de gouvernance d'entreprise

Contenu

156	<i>Introduction</i>
158	<i>Le Conseil d'administration</i>
161	<i>Le Chief Executive Officer et L'Executive Board of Management</i>
161	<i>Contrôle interne et systèmes de gestion des risques</i>
163	<i>Structure de l'actionariat</i>
165	<i>Éléments devant être communiqués conformément à l'article 34 de l'arrêté royal belge du 14 novembre 2007</i>
170	<i>Rapport de rémunération</i>

1. Introduction

1.1. Le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009

Les pratiques de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev sont inscrites dans sa Charte de gouvernance d'entreprise, disponible sur www.ab-inbev.com/Corporate_governance. Cette Charte fait l'objet d'une mise à jour régulière.

En vertu de son statut de société de droit belge cotée sur Euronext Bruxelles, Anheuser-Busch InBev se conforme aux principes et dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise, publié en mars 2009 (www.corporategovernancecommittee.be).

Afin de refléter la structure spécifique de l'actionnariat d'Anheuser-Busch InBev ainsi que la nature internationale de ses activités, le Conseil d'administration a toutefois adopté certaines règles qui s'écartent du Code belge de gouvernance d'entreprise. En résumé, ces règles sont les suivantes :

Principe 5.3./1 (Annexe D) du Code : « Le Conseil d'administration constitue un Comité de Nomination composé majoritairement d'administrateurs non-exécutifs indépendants » : Le Conseil d'administration nomme le président et les membres du Comité de Nomination parmi les administrateurs, dont au moins un membre parmi les administrateurs indépendants. Etant donné que le comité se compose exclusivement d'administrateurs non-exécutifs qui sont indépendants de la direction et libres de tout lien professionnel susceptible de gêner sensiblement l'exercice de leur jugement indépendant, le Conseil d'administration considère que la composition de ce comité répond à l'objectif du Code.

Principe 7.7. du Code : « Les administrateurs non-exécutifs ne reçoivent ni rémunérations liées aux performances, telles que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature ou avantages liés aux plans de pension » : La rémunération des membres du Conseil est composée d'une indemnité fixe et d'un nombre fixe de stock options, ce qui est simple, transparent et facilement compréhensible par les actionnaires.

Le programme d'intéressement à long terme sous forme d'options développé par la société s'écarte du Code belge de gouvernance d'entreprise en ce qu'il prévoit des paiements basés sur actions en faveur d'administrateurs non-exécutifs. Le Conseil est d'avis que le mode de rémunération de la société basé sur actions est conforme aux pratiques de rémunération des administrateurs dans les sociétés du même secteur au niveau mondial. La réussite de la société, en termes de stratégie et de développement durable, au cours de ces 10 dernières années démontre que la rémunération des administrateurs, qui comprend un nombre fixe de stock options, permet de préserver l'indépendance des membres du Conseil dans leur rôle de direction et de contrôle de la société, et que les intérêts des administrateurs restent entièrement alignés sur les intérêts à long terme des actionnaires. En particulier, l'allongement du délai d'étalement pour l'acquisition définitive des options sur une période de 5 ans (au lieu de 3 ans) d'application à partir de 2014 devrait favoriser un engagement durable et à long terme dans la poursuite des meilleurs intérêts de la société.

Il convient également de remarquer que les options ne sont susceptibles d'être octroyées que sur recommandation du Comité de Rémunération. Une telle recommandation doit ensuite recevoir l'aval du Conseil puis celui des actionnaires réunis en assemblée générale.

Principe 7.13. du Code : « Les plans prévoyant de rémunérer les managers exécutifs par l'attribution d'actions, d'options sur actions ou de tout autre droit d'acquérir des actions sont subordonnés à l'approbation préalable des actionnaires par une résolution prise à l'assemblée générale. Cette approbation a trait au plan proprement dit et non à l'octroi individuel des droits sur actions prévus par ledit plan » : En vue de maintenir la cohérence dans le système des avantages accordés aux membres du management et à encourager leur mobilité internationale, un Programme d'Echange d'Options a été approuvé par l'assemblée générale du 27 avril 2010. Conformément au Programme d'Echange les options non définitivement acquises peuvent être échangées contre des actions restreintes. Vu que les options qui pouvaient être échangées en vertu du programme ont été définitivement acquises le 1^{er} janvier 2014, le programme a été étendu à certaines options qui seront définitivement acquises le 1^{er} janvier 2019. Le Conseil d'administration a également approuvé comme variante au programme, la dispense anticipée des conditions de vesting de certaines options qui n'étaient pas encore acquises définitivement à condition que les actions résultant de l'exercice des options restent immobilisées jusqu'au 31 décembre 2023. Ces variantes au Programme d'Echange initial n'ont pas été soumises à l'approbation préalable de l'assemblée générale, parce que le Conseil d'administration considère qu'elles restent totalement cohérentes par rapport au programme initial et étaient nécessaires pour permettre la relocalisation stratégique des membres du management sans tarder.

1.2. Cotation à la Bourse de New York

Suite à la cotation à la Bourse de New York d'*American depositary shares* ('ADS') représentant des actions ordinaires d'Anheuser-Busch InBev, les règles de gouvernance d'entreprise de la Bourse de New York relatives aux émetteurs privés étrangers sont devenues applicables à la société. Anheuser-Busch InBev est également enregistrée aux États-Unis conformément à la loi américaine *Securities and Exchange* de 1934, telle que modifiée. Par conséquent, elle est également assujettie à la loi américaine *Sarbanes-Oxley* de 2002 ainsi qu'à certaines règles de droit américain relatives à la gouvernance d'entreprise.

1.3. Initiatives spécifiques en matière de gouvernance d'entreprise

1.3.1. Favoriser la conduite éthique Le Conseil d'administration d'Anheuser-Busch InBev encourage la direction à promouvoir, à préserver et à adhérer aux normes les plus élevées de comportement éthique et de transparence. Pour cette raison, des règles éthiques ont été établies et sont renforcées par les codes et politiques internes d'Anheuser-Busch InBev. Ceci incite l'ensemble des employés à adopter une conduite éthique en affaires.

Le Code de conduite d'Anheuser-Busch InBev fixe les normes éthiques auxquelles tous les employés sont tenus de se conformer. Il impose aux employés de respecter l'ensemble des lois, de révéler tout conflit d'intérêts pertinent, d'agir à chaque instant dans l'intérêt de la société et de mener toute activité dans un esprit d'honnêteté et d'éthique. Le Code de conduite régit également la confidentialité des informations, fixe les limites d'acceptation de cadeaux ou de divertissements et définit l'utilisation adéquate des biens de la société. Le Code de conduite est complété par une politique globale de lutte contre la corruption (*Global Anti-Corruption Policy*) définissant les responsabilités et les comportements attendus des employés. Il énonce clairement qu'il est strictement interdit aux employés d'Anheuser-Busch InBev de, directement ou indirectement, offrir, promettre, autoriser ou donner quelque valeur que ce soit à tout individu, dans le but d'obtenir ou de conserver des marchés ou d'influencer des marchés ou des prises de décisions gouvernementales dans le cadre des activités commerciales d'Anheuser-Busch InBev.

En vertu de cet engagement à l'intégrité, Anheuser-Busch InBev a instauré un système d'alerte interne au moyen d'une ligne d'assistance (*Compliance Helpline*) permettant aux employés de rapporter, de manière simple, sécurisée, confidentielle et anonyme s'ils le souhaitent, toute activité violant le Code de conduite sur la base d'une politique aux contours clairs et de la législation en vigueur.

1.3.2. Prouver l'engagement d'Anheuser-Busch InBev en matière de communication avec ses actionnaires Anheuser-Busch InBev s'est engagée à créer de la valeur pour ses actionnaires. A cet égard, la société les encourage à s'impliquer activement au sein de la société. Afin d'appuyer cet objectif, elle fournit des informations de qualité, en temps utile, grâce à une série d'outils de communication. Parmi ces derniers figurent les rapports annuels, semestriels et trimestriels, le Global Citizenship Report, les annonces des résultats financiers, les séances d'information ainsi qu'une section du site web d'Anheuser-Busch InBev dédiée aux investisseurs.

Anheuser-Busch InBev reconnaît qu'un engagement à la transparence crée un climat de confiance avec les actionnaires et le public en général. La société a adopté un Disclosure Manual afin de concrétiser son engagement à respecter les meilleures pratiques en matière de transparence. Ce manuel entend garantir le caractère exhaustif, cohérent et régulier des communications relatives aux activités de la société.

1.3.3. Promouvoir les droits des actionnaires Avant l'assemblée annuelle des actionnaires, ces derniers sont invités à soumettre les questions qu'ils souhaitent adresser au Président ou au CEO afin qu'elles soient abordées au cours de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires ainsi que tous les documents qui s'y rapportent sont également publiés sur le site web d'Anheuser-Busch InBev au plus tard 30 jours avant chaque réunion des actionnaires. Les actionnaires sont habilités à voter diverses résolutions relatives aux affaires de la société. S'ils sont dans l'impossibilité d'assister à une assemblée, les actionnaires peuvent soumettre leur vote par courrier ou désigner un mandataire. Le procès-verbal des réunions ainsi que les résultats des votes sont publiés sur le site web d'Anheuser-Busch InBev immédiatement après la fin de l'assemblée.

1.3.4. Prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées Le Code of Dealing de la société s'applique à tous les membres du Conseil d'administration de la société ainsi qu'à l'ensemble des employés. Il vise à prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées, plus particulièrement au cours des périodes précédant l'annonce de résultats financiers, ou encore avant des événements ou décisions pouvant avoir un impact sur le cours de bourse.

Le Code of Dealing interdit toute négociation d'actions pendant une « période close », c'est-à-dire une période de 15 jours précédant toute annonce de résultats de la société. En outre, avant de pouvoir négocier des actions de la société, les membres du Conseil d'administration de la société et les membres de son *Executive Board of Management* sont tenus d'obtenir une autorisation auprès du Clearance Committee et de présenter un rapport au comité à l'issue de la transaction.

Le Compliance Program de la société renforce et contrôle le respect de ce Code of Dealing.

Conformément à la réglementation belge sur la prévention des abus de marché, la société établit des listes d'initiés. Conformément à cette même réglementation, les membres de l'*Executive Board of Management* et du Conseil d'administration communiquent en outre toutes leurs transactions à l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), qui publie ces déclarations sur son site web.

1.3.5. Responsabilité sociale d'entreprise Le rêve d'Anheuser-Busch InBev est d'« être la meilleure entreprise brassicole rassemblant les gens pour un Monde Meilleur ». En poursuivant ce rêve, la société s'efforce de trouver le juste équilibre entre la réalisation d'excellents résultats commerciaux et son souci d'assumer ses responsabilités environnementales et sociales. La durabilité est propre à la culture de la société et est ancrée dans la conduite de ses affaires.

Depuis 2005, Anheuser-Busch InBev publie annuellement son Global Citizenship Report, lequel donne un aperçu de ses objectifs et des progrès réalisés dans les domaines suivants :

- la consommation responsable ;
- l'environnement ; et
- la communauté.

Le Global Citizenship Report est disponible sur le site web d'Anheuser-Busch InBev, www.ab-inbev.com/social-responsibility/global-citizenship-report ; il s'agit d'une section du site web consacrée spécifiquement aux initiatives et accomplissements de la société en matière de responsabilité sociale d'entreprise.

2. Le Conseil d'administration

2.1. Structure et composition

Le Conseil d'administration se compose actuellement de 14 membres, tous non-exécutifs.

Les rôles et responsabilités du Conseil, sa composition, sa structure et son organisation sont décrits en détail dans la Charte de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev. La Charte de gouvernance d'entreprise énumère également les critères auxquels doivent répondre les administrateurs qualifiés d'« indépendant ».

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 4 ans maximum, renouvelable. La limite d'âge pour un administrateur est de 70 ans, bien que des exceptions puissent être faites dans des circonstances particulières.

Le Comité de Nomination identifie les personnes qualifiées pour devenir membres du Conseil d'administration et recommande des candidats pour le poste d'administrateur afin que ceux-ci soient nommés par le Conseil d'administration et que cette nomination soit approuvée par l'assemblée générale des actionnaires. Conformément au Code belge des sociétés, tel que modifié par la loi du 28 juillet 2011 portant réforme du Code des sociétés afin de garantir la présence des femmes dans le conseil d'administration des sociétés cotées, un tiers au moins des administrateurs devront être des femmes à partir du 1^{er} janvier 2019. Lorsqu'il recommande un candidat au poste de membre du Conseil, le Comité de Nomination effectue des recherches et propose des candidatures, fondées sur le mérite, évalué au regard de critères objectifs assurant la diversité au sein du Conseil, tels que parcours, expérience, compétences et genre. Anheuser-Busch InBev poursuivra ses efforts en vue de favoriser la mixité au sein du Conseil dans les années à venir.

Lors de l'assemblée annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 30 avril 2014, le mandat de Monsieur Kees Storm, président du Conseil d'administration et celui de Monsieur Mark Winkelman, ont été renouvelés pour une durée d'un an. Les mandats de Messieurs Alexandre Van Damme, Grégoire de Spoelberch, Marcel Herrmann Telles et Carlos Alberto Sicupira ont été renouvelés pour une durée de 4 ans. De plus, Monsieur Paulo Lemann a été nommé en tant que successeur de Monsieur Jorge Paulo Lemann pour une durée de 4 ans et Monsieur Alexandre Behring a été nommé en tant que successeur de Monsieur Roberto Thompson pour une durée de 4 ans. Monsieur Elio Leoni Sceti a été nommé en tant qu'administrateur indépendant additionnel pour une durée de 4 ans. Enfin, suite à la réalisation du rapprochement avec Grupo Modelo S.A.B. de CV le 4 juin 2013, Madame Maria Asuncion Aramburuzabala et Monsieur Valentin Diez Morodo ont été nommés, en tant qu'administrateurs non-exécutifs et non-indépendants pour une durée de 4 ans.

Les mandats de Messieurs Kees Storm, Président du Conseil, Olivier Goudet, Président du Comité d'Audit, Paul Cornet de Ways Ruart, Stéfan Descheemaeker et Mark Winkelman arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 29 avril 2015. Leur mandat est renouvelable. La proposition du Conseil aux actionnaires en ce qui concerne le renouvellement du mandat de ces administrateurs, la nomination de tout successeur ou administrateur supplémentaire sera basée sur la recommandation du Comité de Nomination et communiquée dans la convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 29 avril 2015.

Le Conseil d'administration d'Anheuser-Busch InBev est actuellement composé comme suit :

Nom	Date de naissance - Nationalité	Fonction	Début du mandat	Fin du mandat
Maria Asuncion Aramburuzabala	°1963, mexicaine	Administrateur non-exécutif et non-indépendant	2014	2018
Alexandre Behring	°1967, brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe B	2014	2018
Paul Cornet de Ways Ruart	°1968, belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A	2011	2015
Stéfan Descheemaeker	°1960, belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A	2008	2015
Grégoire de Spoelberch	°1966, belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A	2007	2018
Valentin Diez Morodo	°1940, mexicain	Administrateur non-exécutif et non-indépendant	2014	2018
Olivier Goudet	°1964, français	Administrateur indépendant non-exécutif	2011	2015
Paulo Lemann	°1968, brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe B	2014	2018
Elio Leoni Sceti	°1966, italien	Administrateur indépendant non-exécutif	2014	2018

Nom	Date de naissance - Nationalité	Fonction	Début du mandat	Fin du mandat
Carlos Alberto da Veiga Sicupira	°1948, brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe B	2004	2018
Kees Storm	°1942, néerlandais	Administrateur indépendant non-exécutif	2002	2015
Marcel Herrmann Telles	°1950, brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe B	2014	2018
Alexandre Van Damme	°1962, belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A	1992	2018
Mark Winkelman	°1946, néerlandais	Administrateur indépendant non-exécutif	2004	2015

2.2. Principes de fonctionnement

En 2014, le Conseil a tenu neuf réunions ordinaires et trois réunions téléphoniques extraordinaires. Plusieurs réunions ordinaires se sont tenues dans les Zones géographiques où la société déploie des activités. A ces occasions, le Conseil a bénéficié d'une séance d'information complète sur la Zone et le marché en question. Ces séances d'information comportaient une présentation des résultats, des défis majeurs du marché ainsi que des mesures prises pour relever ces défis. Plusieurs de ces visites ont également donné l'occasion aux membres du Conseil de rencontrer des employés, des stagiaires, des clients et d'autres acteurs importants pour les activités de la société.

Parmi les principaux thèmes à l'ordre du jour du Conseil en 2014 ont figuré le plan à long terme, la réalisation des objectifs, les chiffres de ventes et la bonne santé des marques, les états financiers et le budget, les résultats consolidés, l'orientation stratégique, la culture et les collaborateurs, notamment la planification des successions au niveau de la direction, les nouveaux investissements et ceux en cours, les opérations sur le marché des capitaux, la croissance externe et les acquisitions, la responsabilité sociale, la pérennité de l'entreprise ainsi que la gouvernance et la planification des successions au sein du Conseil.

Le taux de fréquentation moyen des réunions a été de 94 % en 2014.

Au cours de cette même année, le Conseil a bénéficié de l'assistance de quatre comités : le Comité d'Audit, le Comité des Finances, le Comité de Rémunération et le Comité de Nomination.

Les quatre comités sont actuellement composés comme suit :

	Comité d'Audit	Comité de Nomination	Comité des Finances	Comité de Rémunération
Maria Asuncion Aramburuzabala				
Alex Behring			Membre	
Paul Cornet de Ways Ruart				
Stéfan Descheemaeker			Membre	
Grégoire de Spoelberch		Membre		
Valentin Diez				
Olivier Goudet	Président			Membre
Paulo Lemann			Membre	
Elio Leoni Sceti				Membre
Carlos Alberto da Veiga Sicupira		Membre		
Kees Storm	Membre	Membre		
Marcel Herrmann Telles		Président		Président
Alexandre Van Damme		Membre	Président	
Mark Winkelman	Membre		Membre	

Comité d'Audit

Conformément aux exigences du Code belge des sociétés, le Comité d'Audit se compose exclusivement de membres non-exécutifs du Conseil et au moins un de ses membres (M. Olivier Goudet) est administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code belge des sociétés. M. Goudet est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Centrale de Paris et est diplômé de l'ESSEC Business School de Paris avec une spécialisation en Finance. M. Goudet dispose d'une large expérience dans les domaines de la comptabilité et de l'audit acquise, entre autres, en tant que Vice-Président Exécutif et Directeur Financier chez Mars, Inc.

Chaque membre du Comité d'Audit bénéficie également du statut d'administrateur indépendant au sens de la règle 10A de la loi américaine *Securities Exchange* de 1934, telle que modifiée.

Le Comité d'Audit s'est réuni dix fois en 2014. Au cours de ses réunions, le Comité a examiné les états financiers de la société, les rapports annuels, semestriels et trimestriels, ainsi que les présentations des résultats. Le Comité s'est également penché sur des enjeux épinglés dans les audits internes menés par le département 'Internal Audit' du groupe ainsi que sur la mise en œuvre du Compliance Program de la société. Parmi d'autres points importants à l'ordre du jour du Comité figuraient également les obligations du groupe dans le cadre de la loi *Sarbanes Oxley*, la vérification de l'indépendance du commissaire externe et l'examen trimestriel des litiges importants. Les membres du Comité ont été présents à toutes les réunions.

Comité des Finances

Le Comité des Finances s'est réuni quatre fois en 2014. Les discussions de ce comité ont porté sur les bulletins de la trésorerie et la stratégie globale de gestion des risques en ce compris, mais pas exclusivement, les risques relatifs aux matières premières, les taux d'intérêt, les devises et liquidités, les politiques de couverture, la nature de la dette et la structure du capital du groupe, les pensions, les dividendes et la politique de communication de la société. Les membres du Comité des Finances ont été présents à chacune de ses réunions.

Comité de Nomination

Le rôle principal du Comité de Nomination est d'orienter la succession au sein du Conseil. Le Comité identifie les personnes qualifiées pour devenir membre du Conseil et recommande des candidats pour le poste d'administrateur afin que ceux-ci soient nommés par le Conseil et que cette nomination soit approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Comité de Nomination s'est réuni quatre fois en 2014 et a discuté, entre autres, de la nomination d'administrateurs en vue de leur élection ou du renouvellement de leur mandat par l'assemblée annuelle des actionnaires. Le Comité de Nomination a également défini les objectifs du management, discuté de l'évaluation du Conseil et de ses comités, du programme global de training du management et de la planification de la succession aux postes clés du management. Les membres du Comité ont été présents à chacune de ses réunions.

Comité de Rémunération

Conformément aux exigences du Code belge des sociétés, le Comité de Rémunération se compose exclusivement de membres non-exécutifs du Conseil et la majorité des membres du Comité (M. Olivier Goudet et M. Elio Leoni Sceti) ont le statut d'administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code belge des sociétés.

Le rôle principal du Comité de Rémunération est de guider le Conseil, d'une part, dans les décisions de politique de rémunération du Conseil, du CEO et de l'*Executive Board of Management* et, d'autre part, en matière de rémunération individuelle des administrateurs, du CEO et des membres de l'*Executive Board of Management*.

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2014. Au cours de ses réunions, les discussions du Comité ont porté sur la concrétisation des objectifs, les plans de rémunération, d'actions et d'options au profit du management et du Conseil d'administration, l'octroi de *Long Term Incentive* aux administrateurs et les autres plans d'intéressement spéciaux. Les membres du Comité ont été présents à chacune des réunions du Comité.

2.3. Evaluation du Conseil et de ses comités

Le Conseil et ses comités effectuent annuellement une évaluation de leurs prestations, à l'initiative du Président du Conseil pour ce qui concerne les prestations du Conseil en général et à l'initiative du Président de chaque comité pour ce qui concerne les prestations des comités du Conseil.

Cette évaluation constitue un point séparé de l'ordre du jour faisant l'objet d'une réunion physique du Conseil ou de son comité. La présence de tous les administrateurs est requise lors de cette réunion et des discussions ont lieu à huis clos en l'absence de la direction. Un tiers peut intervenir en tant que modérateur.

Au cours de cette réunion, il est demandé à chaque administrateur de commenter et d'évaluer les points suivants :

- efficacité des activités du Conseil et du comité (vérifier que les problèmes majeurs sont convenablement cernés et discutés, s'assurer que le temps consacré à la discussion des orientations importantes est suffisant, vérifier la disponibilité et la pertinence de la lecture introductive, etc.) ;
- les qualifications et responsabilités des administrateurs individuels (contribution réelle de chaque administrateur, présence de l'administrateur aux réunions et participation de celui-ci ou celle-ci aux discussions, impact des changements intervenus aux autres engagements importants des administrateurs en dehors de la société) ;
- efficacité du suivi de la direction et interaction avec la direction ;
- composition et taille du Conseil et des comités. L'évaluation considèrera au moins les critères suivants :
 - indépendance des administrateurs : une constatation de l'indépendance sera faite conformément aux critères d'indépendance publiés dans la Charte de gouvernance d'entreprise.
 - autres engagements des administrateurs : les engagements extérieurs au Conseil de chaque administrateur accroissent l'expérience et les perspectives des administrateurs, mais sont examinés au cas par cas afin de garantir que chaque administrateur puisse consacrer toute l'attention nécessaire à l'exécution de ses responsabilités de surveillance.
 - circonstances disqualifiantes : certaines circonstances peuvent justifier la disqualification d'un membre du Conseil (appartenance au Conseil d'un fournisseur, client ou concurrent majeur de la société, appartenance à un gouvernement fédéral ou régional). Les circonstances sont évaluées au cas par cas afin de garantir qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts dans le chef des administrateurs.

- compétences et contributions précédentes : la société attend de tous les administrateurs qu'ils se préparent, assistent et participent de manière active et constructive à toutes les réunions, qu'ils exercent leur jugement en toute bonne foi, qu'ils concentrent leurs efforts pour garantir que les activités de la société soient menées en vue de servir les intérêts des actionnaires et qu'ils s'informent en permanence sur la société, sur les tendances commerciales et économiques qui affectent la société et sur les principes et pratiques de bonne gouvernance d'entreprise.

Après avoir étudié les réponses et en avoir discuté, le Président du Conseil ou le Président d'un comité peut proposer des mesures visant à améliorer les prestations ou l'efficacité du fonctionnement du Conseil ou du comité respectif. L'avis d'un expert tiers peut être demandé.

L'évaluation du Comité d'Audit a lieu au moins une fois par an et est réalisée par procédure écrite, chaque membre du comité étant invité à fournir un commentaire et donner une note sur un certain nombre de questions reprises dans un questionnaire écrit. Ce questionnaire porte sur la composition du comité, la compréhension de la société et des risques auxquels elle s'expose, la surveillance des procédures d'information financière, notamment les contrôles internes et la surveillance des fonctions d'audit interne et externe. Pour les questions clés ayant obtenu un faible score sur l'échelle d'efficacité proposée, un plan d'action est discuté lors d'une réunion du comité. L'analyse du questionnaire et le plan d'action convenu sont ensuite présentés aux membres du Conseil.

2.4. Transactions diverses et autres relations contractuelles

Il n'y a pas de transactions ni d'autres relations contractuelles à déclarer entre la société et les membres de son Conseil d'administration qui auraient donné lieu à des conflits d'intérêts tels que visés par les dispositions du Code belge des sociétés.

Il est interdit à la société d'accorder des prêts à ses administrateurs, que ce soit dans le but d'exercer des options ou à toute autre fin.

3. Le Chief Executive Officer et L'Executive Board of Management

Le Chief Executive Officer (CEO) se voit confier par le Conseil d'administration la responsabilité de la gestion journalière de la société. Il assume la responsabilité opérationnelle directe de l'ensemble de la société. Le CEO préside un *Executive Board of Management* (EBM), composé de huit responsables fonctionnels internationaux et de six présidents de Zone, parmi lesquels le Chief Executive Officer d'Ambev (Bernardo Pinto Paiva), qui rend compte au Conseil d'administration de cette dernière.

A partir du 1^{er} janvier 2015, João Castro Neves, Président de la Zone Amérique latine Nord et CEO de Ambev a été nommé Président de la Zone Amérique du Nord. Il a été succédé par Bernardo Pinto Paiva, le Chief Sales Officer d'AB InBev. Luiz Fernando Edmond, le Président de la Zone Amérique du Nord occupe désormais la fonction globale de Chief Sales Officer d'AB InBev.

Notre *Executive Board of Management* est actuellement composé des membres suivants :

Nom	Fonction
Carlos Brito	Chief Executive Officer
Felipe Dutra	Chief Financial and Technology Officer
Claudio Braz Ferro	Chief Supply Officer
Miguel Patricio	Chief Marketing Officer
Sabine Chalmers	Chief Legal and Corporate Affairs Officer
Claudio Garcia	Chief People Officer
Luiz Fernando Edmond	Chief Sales Officer
Tony Milikin	Chief Procurement Officer
Jo Van Biesbroeck	Chief Strategy Officer
Michel Doukeris	Président de la Zone Asie Pacifique
Stuart MacFarlane	Président de la Zone Europe
Ricardo Tadeu	Président de la Zone Mexique
Marcio Froes	Président de la Zone Amérique latine Sud
João Castro Neves	Président de la Zone Amérique du Nord
Bernardo Pinto Paiva	Président de la Zone Amérique latine Nord

4. Contrôle interne et systèmes de gestion des risques

Le Conseil d'administration et l'*Executive Board of Management* sont responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne adéquat et de systèmes de gestion des risques. Le contrôle interne a pour but de garantir de manière raisonnable l'atteinte des objectifs relatifs à la réussite et au bon déroulement des opérations, la fiabilité de l'information financière et la conformité aux lois et réglementations applicables. La gestion des risques consiste à identifier les événements susceptibles d'affecter la société et à gérer le niveau et l'adéquation du risque.

Sans préjudice des responsabilités du Conseil, le Comité d'Audit surveille la gestion des risques financiers et économiques, discute du processus par lequel la direction évalue et gère l'exposition de la société à ces risques et évalue les mesures prises afin de surveiller et contrôler cette exposition aux risques.

Les principaux facteurs de risques et d'incertitudes sont décrits dans la section « Risques et Incertitudes » du Rapport de Gestion contenu dans le rapport annuel d'Anheuser-Busch InBev.

La société a établi et développe son contrôle interne et ses systèmes de gestion des risques sur base de lignes directrices définies par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO). Le système de contrôle interne est basé sur l'*Internal Control – Integrated Framework* du COSO de 2013 et son système de gestion de risques sur l'*Enterprise Risk Management Framework* du COSO de 2004.

Reporting financier

L'*Executive Board of Management* d'Anheuser-Busch InBev est responsable de l'établissement et du maintien de contrôles internes adéquats de l'information financière. Le contrôle interne par la société de l'information financière est une procédure qui a pour but d'assurer raisonnablement la fiabilité de l'information financière ainsi que la fiabilité de la préparation des états financiers établis en conformité avec les *International Financial Reporting Standards*. Les contrôles internes de l'information financière incluent les procédures écrites qui :

- se rapportent au maintien d'une documentation qui, dans des détails raisonnables, reflète de manière précise et fidèle les opérations et les cessions d'actifs de la société ;
- fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont prises en compte pour permettre la préparation des états financiers en conformité avec les *International Financial Reporting Standards* ;
- fournissent une assurance raisonnable que les recettes et dépenses de la société sont conformes aux autorisations données par la direction et les administrateurs de la société ; et
- fournissent une assurance raisonnable en ce qui concerne la prévention et la détection en temps utile de toute acquisition, utilisation ou cession d'actifs non-autorisée de la société qui pourrait avoir un effet significatif sur les états financiers consolidés.

Le contrôle interne de l'information financière comprend l'évaluation de certains risques importants, l'identification et la surveillance des contrôles clés ainsi que des actions adoptées afin de corriger les imperfections identifiées. En raison de ses limites inhérentes, le contrôle interne de l'information financière est susceptible de laisser subsister des inexactitudes. De plus, les prévisions relatives à l'estimation de l'efficacité future sont sujettes au risque que le contrôle devienne inapproprié en raison du changement de certaines conditions, ou que le degré de conformité aux procédures en place se détériore.

L'*Executive Board of Management* a évalué l'efficacité du contrôle interne par la société de l'information financière au 31 décembre 2014. Comme indiqué ci-dessus, il a basé son estimation sur les critères d'un contrôle interne efficace de l'information financière tels que décrits dans l'« *Internal Control – Integrated Framework* » émis par le COSO en mai 2013. L'estimation faite comprend une évaluation de la procédure de contrôle interne par la société de l'information financière et un examen de son efficacité opérationnelle. Au terme de l'évaluation, l'*Executive Board of Management* a été amené à conclure que, pour la période arrêtée au 31 décembre 2014, la société a maintenu un contrôle interne efficace de l'information financière.

Le Conseil d'administration et le Comité d'Audit ont revu l'évaluation de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière. Le Conseil d'administration et le Comité d'Audit ont principalement veillé à ce qu'il n'y ait pas de défaillance ni de faiblesse importante dans les schémas de contrôles internes de l'information financière, susceptibles d'affecter la capacité de la société à enregistrer, à traiter, à résumer ou à rapporter l'information financière. Le Conseil et le Comité d'Audit ont d'autre part veillé à détecter les éventuelles fraudes, importantes ou non, qui impliqueraient la direction ou d'autres employés ayant un rôle significatif dans le contrôle interne de l'information financière.

Suite à l'introduction d'Anheuser-Busch InBev en bourse de New York, la société doit désormais se conformer à la Section 404 de la loi américaine *Sarbanes-Oxley* de 2002. En conséquence, la société a l'obligation de produire un rapport de gestion annuel sur l'efficacité du contrôle interne de l'information financière, tel que stipulé par la Section 404 et ses règles dérivées. Le rapport de la direction et l'opinion du commissaire y relative sont intégrés au rapport annuel de la société sur format F-20. Le rapport annuel doit ensuite être déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission*.

Audit interne

La société dispose d'un département d'audit interne professionnel et indépendant. La désignation du responsable de l'audit interne est examinée par le Comité d'Audit. Le Comité d'Audit examine et discute des risques épinglés par l'audit interne et le plan annuel d'audit, ainsi que des rapports d'audit que le Comité reçoit régulièrement.

Les défaillances du contrôle interne identifiées par l'audit interne sont communiquées en temps utile à la direction et un suivi périodique est effectué afin de s'assurer que des mesures correctrices ont été prises.

Conformité

Anheuser-Busch InBev dispose d'un *Compliance Program* favorisant une culture de l'éthique, de l'intégrité et de comportement légal au sein de la société. Ce programme est basé sur le *Code of Business Conduct* et l'*Anti-Corruption Policy*, qui sont disponibles sur le site web et sur l'intranet de la société. En outre, le *Compliance Program* assure le respect des lois et réglementations applicables et l'obtention par la direction d'une certification annuelle de conformité au *Code of Business Conduct*.

Un ensemble de contrôles internes a été mis en œuvre et est évalué périodiquement par les *Global et Local Compliance Committees*, le Comité d'Audit et dans le cadre de l'audit interne.

Le *Global Compliance Committee*, présidé par le *Chief Legal & Corporate Affairs Officer*, évalue les risques de conformité réglementaire et éthique de la société d'un point de vue global et fournit des orientations stratégiques concernant les activités de la fonction *Compliance*. Sur base bi-mensuelle, le *Global Compliance Committee* examine le fonctionnement du *Compliance Program* et assure le suivi des résultats des rapports présentés par le biais de la plateforme d'alerte interne de la société (*Compliance Helpline*). Outre le *Global Compliance Committee*, chaque Zone dispose d'un *Local Compliance Committee* s'occupant des problèmes de conformité au niveau local.

Le Comité d'Audit examine le fonctionnement du *Compliance Program* et les résultats de toute analyse ou communication soumise via la *Compliance Helpline*. Régulièrement, le Comité d'Audit examine les affaires juridiques, réglementaires et de conformité susceptibles d'avoir un effet significatif sur les états financiers ou l'activité de la société, y compris les communications importantes faites aux agences gouvernementales, ou les demandes reçues de celles-ci.

Une équipe dédiée à la conformité (*Compliance team*) a été créée, renforçant l'engagement ferme de la société à une culture de conformité.

Le *Compliance Program* est classé dans le rapport 2014 de Transparency International, *Transparency in Corporate Reporting* (www.transparency.org), qui évalue la transparence dans le processus de reporting dans les 124 plus grandes sociétés cotées du monde. Le rapport évalue les pratiques de divulgation des sociétés, notamment en ce qui concerne leurs programmes anti-corruption.

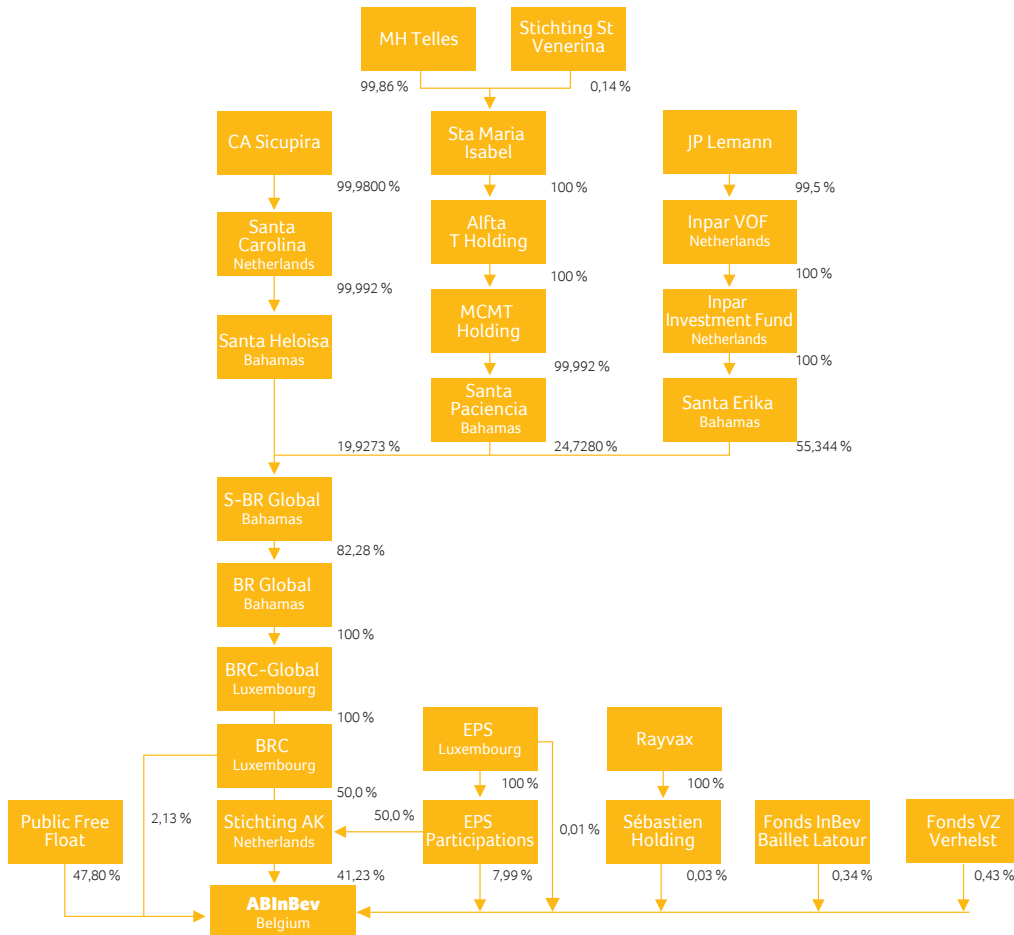
5. Structure de l'actionariat

5.1. Structure de l'actionariat

Le tableau suivant fait état de la structure de l'actionariat à la date mentionnée ci-dessous sur la base des déclarations communiquées à la société et à l'Autorité belge des Services et Marchés Financiers (« FSMA ») par les actionnaires mentionnés ci-dessous, conformément à l'article 6 de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des sociétés cotées ainsi que des déclarations communiquées conformément à l'article 74 de la loi belge du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition ou sur la base des informations contenues dans le dépôt public effectué auprès de la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis. Les dix premières entités indiquées dans le tableau agissent de concert et détiennent ensemble 838.902.092 actions ordinaires de la société, représentant un total de 52,16 % des droits de vote au 31 décembre 2014.

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage des droits de vote	Date de la dernière déclaration
1. Stichting Anheuser-Busch InBev, Stichting Administratiekantoor de droit néerlandais	663.074.831	41,23 %	31 décembre 2014
2. Eugénie Patri Sébastien (EPS,) SA de droit luxembourgeois, liée à Stichting Anheuser-Busch InBev qu'elle contrôle conjointement avec BRC, Sàrl de droit luxembourgeois	100.000	0,01 %	31 décembre 2014
3. EPS Participations, Sàrl, de droit luxembourgeois, liée à EPS, dont elle est une filiale	128.437.141	7,99 %	31 décembre 2014
4. Rayvax Société d'Investissements, SA de droit belge	10	< 0,01 %	31 décembre 2014
5. Sébastien Holding, SA de droit belge, liée à Rayvax Société d'Investissements, dont elle est une filiale	484.794	0,03 %	31 décembre 2014
6. BRC, Sàrl de droit luxembourgeois, liée à Stichting Anheuser-Busch InBev qu'elle contrôle conjointement avec EPS, SA de droit luxembourgeois	34.322.236	2,13 %	31 décembre 2014
7. Stichting Fonds InBev – Baillet Latour	0	0,00 %	31 décembre 2014
8. Fonds InBev – Baillet Latour, SPRL à finalité sociale de droit belge, affilié à Stichting Fonds InBev – Baillet Latour de droit néerlandais, qui la contrôle	5.485.415	0,34 %	31 décembre 2014
9. Fonds Verhelst, SPRL à finalité sociale	0	0,00 %	31 décembre 2014
10. Fonds Voorzitter Verhelst, SPRL à finalité sociale de droit belge, liée à Fonds Verhelst, SPRL à finalité sociale de droit belge qui la contrôle	6.997.665	0,43 %	31 décembre 2014
11. Anheuser-Busch InBev, SA/NV de droit belge	356.336	0,02 %	31 décembre 2014
12. Brandbrew, SA de droit luxembourgeois, liée à Anheuser-Busch InBev SA/NV qui la contrôle	525.894	0,03 %	31 décembre 2014
13. Capital Research & Management Cy, Californie, États-Unis	47.828.428	2,98 %	3 février 2011
14. Janus Capital Management LLC, Colorado, États-Unis	46.872.867	2,92 %	23 mars 2010
15. Fidelity Management & Research LLC, Massachusetts, États-Unis	48.561.873	3,03 %	16 septembre 2009
16. BlackRock, Inc., New York, USA	Non-communicé	< 3,00 %	25 février 2014

Le tableau ci-dessous indique la structure des actionnaires de contrôle d'Anheuser-Busch InBev SA/NV agissant de concert (situation au 31 décembre 2014).



- La structure des actionnaires au 31 décembre 2014 est basée sur les informations fournies à Anheuser-Busch InBev par les actionnaires qui sont contraints de publier leurs participations importantes conformément à la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des sociétés cotées, à l'article 74 de la loi belge du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition et aux statuts de la société, ou sur les informations contenues dans les dépôts publics effectués auprès de la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis.
- Une convention d'actionnaires conclue entre EPS, EPS Participations, BRC et Stichting Anheuser-Busch InBev accorde des droits de vote et de contrôle égaux à BRC et EPS sur Stichting Anheuser-Busch InBev et, indirectement, sur les actions d'Anheuser-Busch InBev qu'elle détient.
- La Stichting Anheuser-Busch InBev, BRC, EPS, EPS Participations, Rayvax, Sébastien Holding, Fonds InBev Baillet Latour et Fonds Voorzitter Verhelst agissent de concert.
- Anheuser-Busch InBev et sa filiale, Brandbrew, détiennent ensemble 0,05 % des actions de la société au 31 décembre 2014.

5.2. Accords entre actionnaires

Dans le cadre du rapprochement entre Interbrew et Ambev, BRC, EPS, Rayvax Société d'Investissement SA (« Rayvax ») et Stichting Anheuser-Busch InBev (« Stichting ») ont conclu une convention d'actionnaires le 2 mars 2004 qui prévoit le maintien de la participation de BRC et EPS dans le capital d'Anheuser-Busch InBev au travers de la Stichting (sauf pour environ 128 millions d'actions détenues directement ou indirectement par EPS et environ 34 millions d'actions détenues par BRC au 31 décembre 2014). La convention d'actionnaires a été modifiée le 9 septembre 2009. Le 18 décembre 2013, EPS a apporté ses actions dans Anheuser-Busch InBev et ses certificats dans Stichting Anheuser-Busch InBev à EPS Participations (« EPS Participations »), Sàrl de droit luxembourgeois, à l'exception de 100.000 actions Anheuser-Busch InBev. Par la suite, EPS Participations a rejoint le concert constitué par EPS, Rayvax, BRC et la Stichting et a adhéré à la convention d'actionnaires. Le 18 décembre 2014, la Stichting, BRC, EPS Participations et Rayvax ont conclu un nouveau pacte d'actionnaires qui remplace le pacte précédent de 2009. Le 16 janvier 2015, EPS a transféré une action Anheuser-Busch InBev à la Stichting en vue d'une certification par cette dernière, de telle manière que le 16 janvier 2015, la Stichting détenait 663.074.832 actions Anheuser-Busch InBev et EPS détenait 99.999 actions Anheuser-Busch InBev.

La convention d'actionnaires aborde, entre autres, certaines questions relatives à l'administration et à la gestion de la Stichting et d'Anheuser-Busch InBev, ainsi qu'à (i) la cession des certificats de la Stichting et (ii) aux procédures de décertification et re-certification des actions Anheuser-Busch InBev et les circonstances dans lesquelles les actions Anheuser-Busch InBev détenues par la Stichting peuvent être décertifiées et/ou gagées à la demande de BRC, EPS ou EPS Participations. Au 16 janvier 2015, BRC détenait 331.537.416 certificats Stichting de catégorie B (représentant indirectement 331.537.416 actions), EPS détenait 1 certificat Stichting de catégorie A (représentant indirectement 1 action) et EPS Participations détenait 331.537.415 certificats Stichting de catégorie A (représentant indirectement 331.537.415 actions).

Conformément aux dispositions de la convention d'actionnaires, BRC et EPS exercent, conjointement et à parts égales, un contrôle sur la Stichting et sur les actions Anheuser-Busch InBev détenues par la Stichting. BRC et EPS ont notamment convenu que la Stichting sera administrée par un Conseil d'administration composé de huit membres, et qu'elles auront chacune le droit d'y désigner quatre membres. Au moins sept des huit administrateurs de la Stichting devront être présents ou représentés afin de constituer un quorum et toute mesure que le Conseil d'administration de la Stichting devra prendre, requerra, sous réserve de certaines conditions de majorité qualifiée, l'approbation de la majorité des administrateurs présents ou représentés, en ce compris au moins deux administrateurs nommés par BRC et deux administrateurs nommés par EPS. Sous réserve de certaines exceptions, toutes décisions de la Stichting relatives aux actions Anheuser-Busch InBev que cette dernière détient, en ce compris les décisions relatives aux modalités d'utilisation du droit de vote attaché à ces actions Anheuser-Busch InBev lors des assemblées d'actionnaires d'Anheuser-Busch InBev, seront prises par le Conseil d'administration de la Stichting.

La convention d'actionnaires requiert que le Conseil d'administration de la Stichting se réunisse avant chaque assemblée d'actionnaires d'Anheuser-Busch InBev afin de déterminer les modalités d'utilisation du droit de vote attaché aux actions détenues par la Stichting.

La convention d'actionnaires prévoit des restrictions à la capacité de BRC et d'EPS Participations de transférer leurs certificats Stichting (et par voie de conséquence leurs actions Anheuser-Busch InBev détenues par la Stichting).

De plus, la convention d'actionnaires requiert également qu'EPS, EPS Participations, BRC et Rayvax, ainsi que tout autre détenteur potentiel de certificats émis par la Stichting, votent leurs actions Anheuser-Busch InBev de la même manière que les actions Anheuser-Busch InBev détenues par la Stichting. Les entités mentionnées ci-dessus doivent également user de leurs meilleurs efforts afin que leurs cessionnaires autorisés conformément à la convention d'actionnaires, dont les actions ne sont pas détenues au travers de la Stichting, et qui ont décidé de participer à une assemblée générale de Anheuser-Busch InBev, utilisent le droit de vote attaché à leurs actions de la même manière que les actions Anheuser-Busch InBev détenues par Stichting. Les entités mentionnées ci-dessus doivent également réaliser toute cession libre de leurs actions Anheuser-Busch InBev de façon ordonnée afin de ne pas perturber le marché des actions Anheuser-Busch InBev, et en conformité avec les conditions établies par Anheuser-Busch InBev afin d'assurer une telle vente ordonnée. En outre, EPS, EPS Participations et BRC se sont engagées à ne pas acquérir d'actions représentatives du capital d'Ambev, sous réserve de certaines exceptions, en vertu de la convention d'actionnaires.

Conformément aux dispositions de la convention d'actionnaires, le Conseil d'administration de la Stichting propose à l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev la nomination de huit administrateurs, parmi lesquels BRC et EPS ont chacune le droit de nommer quatre administrateurs. En outre, le Conseil d'administration de la Stichting propose la nomination de trois à six membres au Conseil d'administration d'Anheuser-Busch InBev, qui sont indépendants des actionnaires d'Anheuser-Busch InBev.

La convention d'actionnaires reste en vigueur pour une période initiale qui court jusqu'au 27 août 2024. Par la suite, elle sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives de 10 ans, à moins que, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de la période initiale ou de toute période ultérieure de 10 ans, une partie notifie à l'autre son intention de mettre fin à la convention d'actionnaires.

De plus, la Stichting a conclu une convention de vote avec le Fonds InBev-Baillet Latour, SPRL à finalité sociale et le Fonds Voorzitter Verhelst, SPRL à finalité sociale. Cette convention prévoit des concertations entre les trois entités avant toute assemblée d'actionnaires afin de décider des modalités d'utilisation des droits de vote attachés à leurs actions. Cette convention expirera le 16 octobre 2016, mais est reconductible.

6. Elements devant être communiqués conformément à l'article 34 de l'arrêté royal belge du 14 novembre 2007

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal belge du 14 novembre 2007, Anheuser-Busch InBev expose les éléments suivants :

6.1. La structure de l'actionariat et les autorisations accordées au Conseil

Le capital social de la société est représenté par des actions ordinaires.

Anheuser-Busch InBev peut augmenter ou réduire son capital social moyennant une approbation spécifique de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires peuvent également octroyer au Conseil d'administration une autorisation pour augmenter le capital social. Une telle autorisation doit être limitée dans le temps et dans son montant. Dans les deux cas, l'approbation ou l'autorisation des actionnaires doit satisfaire aux critères de quorum et de majorité requis pour les modifications des statuts. Le 30 avril 2014, les actionnaires ont expressément autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital d'Anheuser-Busch InBev pour un montant qui n'excède pas 3 % du nombre total des actions émises et en circulation au 30 avril 2014 (i.e. 1.608.242.156). Cette autorisation a été conférée pour une durée de cinq ans. Elle peut être utilisée pour diverses opérations, en ce compris lorsqu'une gestion saine des activités de la société exigerait une restructuration, une acquisition d'actions ou d'actifs dans une ou plusieurs sociétés, ou plus généralement, une augmentation du capital d'Anheuser-Busch InBev.

Le Conseil d'administration d'Anheuser-Busch InBev a été autorisé par l'assemblée générale des actionnaires à acquérir, en bourse ou hors bourse, des actions d'Anheuser-Busch InBev à concurrence d'un maximum de 20 % des actions émises pour un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 1 euro ni plus de 20 % au-dessus du cours de bourse de clôture le plus haut des 20 jours qui précèdent l'opération. Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans, prenant cours à compter du 30 avril 2014.

6.2. Transfert d'actions et accords entre actionnaires

Chaque action donne droit à son titulaire à un droit de vote. Les statuts de la société ne contiennent aucune restriction concernant le transfert des actions. Des informations supplémentaires sont contenues dans les sections relatives à la structure de l'actionnariat et aux accords entre actionnaires.

6.3. Accords importants ou titres qui peuvent subir l'impact d'un changement de contrôle de la société

1. **Warrants dans le cadre du programme de long-term incentive.** Jusqu'en 2013, Anheuser-Busch InBev a émis régulièrement des warrants/droits de souscription dans le cadre de son programme de *long-term incentive* (« LTI ») en faveur de ses administrateurs et, jusqu'en 2007, en faveur des membres de son *Executive Board of Management* et de ses autres cadres. En vertu des conditions d'émission des LTI, les titulaires de droits de souscription pourront, en cas de modification, résultant d'une offre publique ou non, du contrôle direct ou indirect d'Anheuser-Busch InBev, telles que ces notions sont définies en droit belge, exercer ces droits pendant une période d'un mois à partir de la date du changement de contrôle sans devoir tenir compte du début des périodes d'exercice, ni des limitations d'exercice fixées dans les conditions d'émission. Les droits de souscription qui n'auraient pas été exercés pendant cette période d'un mois, seront à nouveau entièrement régis par les périodes et les limitations d'exercice prévues par les conditions d'émission.

Le 30 avril 2014, l'assemblée générale des actionnaires a décidé que tous les warrants LTI existants seraient transformés en stock options LTI, c'est-à-dire en droits permettant d'acheter des actions existantes, au lieu du droit de souscrire à des actions nouvelles, avec effet au 1^{er} mai 2014. Par conséquent, tous les droits de souscriptions en circulation au 1^{er} mai 2014 sont devenus sans objet à cette date. Les termes et conditions des stock options LTI de remplacement sont identiques à ceux des droits de souscription, y compris en ce qui concerne le prix d'exercice et les conditions et périodes d'exercice, sauf dans la mesure strictement nécessaire pour prendre en compte le fait que des actions existantes seront délivrées et non pas des nouvelles actions. Actuellement 1,09 millions de stock options LTI sont en circulation dans le cadre du programme, donnant droit aux porteurs d'acheter le même nombre d'actions ordinaires d'Anheuser-Busch InBev existantes.

2. **Senior Facilities Agreement d'un montant de 13.000.000.000 d'US Dollars.** Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 27 avril 2010 (i) la clause 17 (*Mandatory Prepayment*) du *Senior Facilities Agreement* d'un montant de 13 milliards d'US Dollars du 26 février 2010, qui a été conclu par la société et Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc., en tant que *original borrowers* (premiers emprunteurs), les *original guarantors* (premiers garants) et les *original lenders* (premiers prêteurs) listés dans le *Senior Facilities Agreement*, Bank of America Securities Limited, Banco Santander, S.A., Barclays Capital, Deutsche Bank AG, London Branch, Fortis Bank SA/NV, ING Bank NV, Intensa Sanpaolo S.P.A., J.P. Morgan plc, Mizuho Corporate Bank, Ltd., The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking et The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd. en tant que *mandated lead arrangers* (principaux prêteurs mandatés) et *bookrunners* (teneurs de livres) et Fortis Bank SA/NV en tant que *agent et issuing bank* (banque émettrice) (tel que complété et amendé) (le *Senior Facilities Agreement* 2010), et (ii) toute autre disposition du *Senior Facilities Agreement* 2010 conférant à des tiers des droits qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou pourraient donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un « *Changement de Contrôle* » (tel que défini dans le *Senior Facilities Agreement* 2010) exercé sur elle. En vertu du *Senior Facilities Agreement* 2010, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting InBev ou toute personne ou groupe de personnes agissant de concert avec ces détenteurs) obtenant le contrôle de la société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie « *la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement* ».

La clause 17 du *Senior Facilities Agreement* 2010 confère en substance à tout prêteur (lender) en vertu du *Senior Facilities Agreement* 2010, suite (entre autres) à un *Changement de Contrôle* exercé sur la société, le droit (i) de ne pas financer tout emprunt ou lettre de crédit (autre qu'un rollover loan (contrat de refinancement) répondant à certaines conditions) et (ii) d'annuler (moyennant une notification écrite de minimum 30 jours) ses engagements non encore exécutés et d'exiger le remboursement de ses participations dans les emprunts ou lettres de crédit ainsi que le paiement des intérêts y relatifs et de tous autres montants dus au dit prêteur en vertu du *Senior Facilities Agreement* 2010 (et de certains documents qui y sont relatifs).

Sur les 13 milliards d'US Dollars, 0 milliard d'US Dollars demeure impayé au 31 décembre 2014 en vertu du *Senior Facilities Agreement* 2010.

3. **Programme EMTN.** Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 24 avril 2013 (i) la clause 7.5 (*Redemption at the Option of the Noteholders*) (*Change of Control Put* – Option de vente en cas de changement de contrôle) des Conditions d'émission de l'*Euro Medium Term Note Programme* de 15 milliards d'euros mis-à-jour datant du 16 mai 2012 d'Anheuser-Busch InBev SA/NV et de *Brandbrew SA* (les « *Emetteurs* ») et de *Deutsche Bank AG*, London Branch, agissant en tant qu'*Arranger*, susceptible de s'appliquer en cas d'émission d'obligations dans le cadre du programme (le « *Programme EMTN* ») et (ii) toute autre disposition

du Programme EMTN conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend de la survenance d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans les Conditions d'émission du Programme EMTN). En vertu du Programme EMTN, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie « *la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement* ».

Si une option de vente en cas de Changement de Contrôle est prévue dans les Conditions applicables définitives des obligations, la clause 7.5. des Conditions d'émission du Programme EMTN confère, en substance, à tout détenteur d'obligations le droit de demander le rachat de ses obligations au montant de rachat indiqué dans les Conditions définitives des obligations, avec, le cas échéant, les intérêts courus au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de *sub-investment*.

La disposition de changement de contrôle susmentionnée est reprise dans les Conditions définitives relatives aux :

- Obligations à 7,375 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2013 (remboursées le 30 janvier 2013), Obligations à 8,625 % à hauteur de 600 millions d'euros remboursables en 2017, et Obligations à 9,75 % à hauteur de 550 millions de GBP remboursables en 2024, chacune émises par la société en janvier 2009 ;
- Obligations à 6,57 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2014, émises par la société en février 2009 (remboursées le 27 février 2014);
- Obligations FRN à hauteur de 50 millions d'euros portant intérêt à taux variable Euribor 3 mois plus 3,90 %, émises par la société en avril 2009 (remboursées le 9 avril 2014);
- Obligations à 4,50 % à hauteur de 600 millions de CHF remboursables en 2014 (remboursées le 11 juin 2014), émises par Brandbrew SA en juin 2009 (et garanties par la société) ;
- Obligations à 5,75 % à hauteur de 250 millions d'euros remboursables en 2015, et Obligations à 6,50 % à hauteur de 750 millions de GBP remboursables en 2017, chacune émise par la société en juin 2009 ; et
- Obligations à 4 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2018, émises par la société en avril 2010.

Les séries d'Obligations indiquées dans le paragraphe ci-dessus ont été émises en vertu de l'*Euro Medium Term Note Programme* initial de 10 milliards d'euros du 16 janvier 2009 ou en vertu de l'*Euro Medium Term Note Programme* mis-à-jour de 15 milliards d'euros du 24 février 2010 (en fonction). Les dispositions de changement de contrôle contenues dans les Conditions définitives de ces séries d'Obligations ont été approuvées par les assemblées générales d'Anheuser-Busch InBev qui se sont tenues les 28 avril 2009 et 27 avril 2010.

Il n'y a aucune clause de changement de contrôle contenue dans les Conditions définitives de l'ensemble des séries d'Obligations émises en vertu du Programme EMTN par la société et/ou Brandbrew SA après avril 2010.

Suite à la mise à jour du Programme EMTN le 22 août 2013, les Conditions définitives du Programme EMTN mis-à-Jour ne prévoient plus d'Option de vente en cas de changement de contrôle (*Change of Control Put*).

4. **Obligations émises en US Dollar.** Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 26 avril 2011 (i) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations émises à hauteur de 3.250.000.000 d'US Dollars le 26 et le 29 mars 2010, composées d'obligations à 2,50 % émises à hauteur de 1.000.000.000 d'US Dollars remboursables en 2013, d'obligations à 3,625 % émises à hauteur de 750.000.000 d'US Dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5 % émises à hauteur de 1.000.000.000 d'US Dollars remboursables en 2020 et d'obligations à taux variable à hauteur de 500 millions d'US Dollars remboursables en 2013 (les « Obligations non-enregistrées émises en mars 2010 »), (ii) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations enregistrées émises en septembre 2010 à hauteur de 3.250.000.000 d'US Dollars, composées d'obligations à 2,50 % émises à hauteur de 1.000.000.000 d'US Dollars remboursables en 2013 (remboursées le 26 mars 2013), d'obligations à 3,625 % émises à hauteur de 750.000.000 d'US Dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5 % émises à hauteur de 1.000.000.000 d'US Dollars remboursables en 2020 et d'obligations à taux variable émises à hauteur de 500.000.000 d'US Dollars remboursables en 2013 (remboursées le 26 mars 2013) et qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'Obligations non-enregistrées émises en mars 2010 et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 5 août 2010 et clôturée le 2 septembre 2010 (les « Obligations enregistrées émises en septembre 2010 »), (iii) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations enregistrées émises à hauteur de 8.000.000.000 d'US Dollars en mars 2011, composées d'obligations à 7,20 % émises à hauteur de 1.250.000.000 d'US Dollars remboursables en 2014 (remboursées le 20 juin 2011), d'obligations à 7,75 % émises à hauteur de 2.500.000.000 d'US Dollars remboursables en 2019, d'obligations à 8,20 % émises à hauteur de 1.250.000.000 d'US Dollars remboursables en 2039, d'obligations à 5,375 % émises à hauteur de 1.550.000.000 d'US Dollars remboursables en 2014 (remboursées le 15 novembre 2014), d'obligations à 6,875 %

émises à hauteur de 1.000.000.000 d'US Dollars remboursables en 2019 et d'obligations à 8 % émises à hauteur de 450.000.000 d'US Dollars remboursables en 2039 et qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'obligations non-enregistrées émises en janvier 2009 et d'obligations non-enregistrées correspondantes émises en mai 2009, et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 11 février 2011 et clôturée le 14 mars 2011 (les « Obligations enregistrées émises en mars 2011 »), étant entendu que toutes les Obligations non-enregistrées émises en mars 2010, les Obligations enregistrées émises en septembre 2010 et les Obligations enregistrées émises en mars 2011 ont été émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts), ainsi que (iv) toute autre disposition applicable aux Obligations non-enregistrées émises en mars 2010, aux Obligations enregistrées émises en septembre 2010 et aux Obligations enregistrées émises en mars 2011 et conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans le Prospectus d'Offre relatif aux Obligations non-enregistrées, selon le cas, et dans le Document d'Enregistrement relatif aux Obligations Enregistrées). En vertu du Prospectus d'Offre et du Document d'Enregistrement (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles de ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie « *la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement* ».

La clause de Changement de contrôle confère à tout détenteur d'obligations, par essence, le droit de demander le rachat de ses obligations à un prix de rachat en espèces de 101 % de leur montant principal (augmenté des intérêts courus), au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de sub-investment.

Une disposition de changement de contrôle similaire a été approuvée par l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev le 28 avril 2009 quant aux :

- obligations émises à hauteur de 5.000.000.000 d'US Dollars, composées d'obligations à 7,20 % émises à hauteur de 1.250.000.000 d'US Dollars remboursables en 2014 (échangées contre des Obligations Enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange le 14 mars 2011 et remboursées le 20 juin 2011), d'obligations à 7,75 % émises à hauteur de 2.500.000.000 d'US Dollars remboursables en 2019 et d'obligations à 8,20 % émises à hauteur de 1.250.000.000 d'US Dollars remboursables en 2039 qui ont toutes été émises en janvier 2009 par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts (les « Obligations non-enregistrées émises en janvier 2009 »).

Une disposition de changement de contrôle similaire a été approuvée par l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev le 27 avril 2010 quant aux :

- obligations émises à hauteur de 3.000.000.000 d'US Dollars en mai 2009, composées d'obligations à 5,375 % émises à hauteur de 1.550.000.000 d'US Dollars remboursables en 2014 (échangées contre des Obligations Enregistrées au cours d'une offre d'échange qui a été clôturée le 14 mars 2011 et remboursées le 15 novembre 2014), d'obligations à 6,875 % émises à hauteur de 1.000.000.000 d'US Dollars remboursables en 2019 et d'obligations à 8 % émises à hauteur de 450.000.000 d'US Dollars remboursables en 2039 (les « Obligations non-enregistrées émises en mai 2009 »), émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts.
- obligations émises à hauteur de 5.500.000.000 d'US Dollars en octobre 2009, composées d'obligations à 3 % émises à hauteur de 1.500.000.000 d'US Dollars remboursables en 2012 (échangées contre des Obligations Enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange clôturée le 5 février 2010 et remboursées le 15 octobre 2012), d'obligations à 4,125 % émises à hauteur de 1.250.000.000 d'US Dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5,375 % émises à hauteur de 2.250.000.000 d'US Dollars remboursables en 2020 et d'obligations à 6,375 % émises à hauteur de 500.000.000 d'US Dollars remboursables en 2040 (les « Obligations non-enregistrées émises en octobre 2009 »), toutes émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts.
- obligations enregistrées émises en février 2010 à hauteur de 5.500.000.000 d'US Dollars, composées d'obligations à 3 % émises à hauteur de 1.500.000.000 d'US Dollars remboursables en 2012 (remboursées le 15 octobre 2012), d'obligations à 4,125 % émises à hauteur de 1.250.000.000 d'US Dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5,375 % émises à hauteur de 2.250.000.000 d'US Dollars remboursables en 2020 et d'obligations à 6,375 % émises à hauteur de 500.000.000 d'US Dollars remboursables en 2040, qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'Obligations non-enregistrées émises en octobre 2009, et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain (le « Document d'Enregistrement ») suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 8 janvier 2010 et clôturée le 5 février 2010 (les « Obligations Enregistrées émises en février 2010 »), toutes les obligations étant émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts.

5. **Obligations émises conformément au document d'enregistrement F-3 d'Anheuser-Busch InBev.** Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 26 avril 2011 (i) la clause de Changement de Contrôle relative aux Obligations Enregistrées à 9,750 % à échéance en 2015, émises à hauteur de 750.000.000 de BRL (*Brazilian real*) le 17 novembre 2010 par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. en vertu du document d'enregistrement F-3 d'Anheuser-Busch InBev déposé le 21 septembre 2010 (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts) et (ii) toute autre disposition applicable aux Obligations Enregistrées conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans le Supplément du 9 novembre 2010 au Prospectus d'Offre du 21 septembre 2010). En vertu du Supplément au Prospectus, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie « *la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement* ». La clause de Changement de Contrôle confère à tout détenteur d'obligations, par essence, le droit de demander le rachat de ses obligations à un prix de rachat en espèces de 101 % de leur montant principal (augmenté des intérêts courus), au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de sub-investment.

Par souci d'exhaustivité, il est précisé qu'aucune clause de Changement de Contrôle n'est applicable aux Obligations émises conformément au document d'enregistrement F-3 d'Anheuser-Busch InBev (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable du paiement du principal et des intérêts par Anheuser-Busch InBev SA/NV) depuis janvier 2011.

6. **Obligations émises en dollar canadien (« CAD ») via un Placement Privé canadien.** Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 26 avril 2011 (i) la clause de Changement de Contrôle relative aux Obligations à 3,65 % émises à hauteur de 600.000.000 de CAD le 8 décembre 2010 via un Placement Privé canadien par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts) et (ii) toute autre disposition applicable aux Obligations conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans le Prospectus d'Offre du 8 décembre 2010). En vertu du Prospectus d'Offre, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie « *la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement* ». La clause de Changement de Contrôle confère à tout détenteur d'obligations, par essence, le droit de demander le rachat de ses obligations à un prix de rachat en espèces de 101 % de leur montant principal (augmenté des intérêts courus), au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de sub-investment.
7. L'activité de boissons non-alcoolisées d'Anheuser-Busch InBev comprend la production propre d'Anheuser-Busch InBev et des conventions avec PepsiCo portant sur la mise en bouteille et la distribution, conclues par diverses filiales d'Anheuser-Busch InBev avec PepsiCo. Ambev, qui est une filiale d'Anheuser-Busch InBev, est une des plus importantes sociétés de mise en bouteille pour PepsiCo dans le monde. Les grandes marques distribuées en vertu de ces contrats sont Pepsi, 7UP et Gatorade. Ambev a conclu des conventions à long terme avec PepsiCo, aux termes desquelles il a été conféré à Ambev le droit exclusif de mettre en bouteille, de vendre et de distribuer certaines marques du portefeuille de Carbonated Soft Drinks de PepsiCo au Brésil. Ces accords expireront le 31 décembre 2017 et seront renouvelés automatiquement par tranches supplémentaires de dix ans, sous réserve d'une résiliation avant la date d'expiration par notification écrite envoyée par une des deux parties deux ans au moins avant l'expiration de leur terme ou dans l'éventualité de certains événements, tels qu'en cas de changement de contrôle ou d'insolvabilité ou en cas de violation de certaines dispositions importantes ou de défaut portant sur certains engagements cruciaux par les filiales d'AB InBev concernées.

7. Rapport de rémunération

Le présent rapport a été approuvé par le Comité de Rémunération lors de sa réunion du 24 février 2015.

7.1. Rémunération des administrateurs

7.1.1. Procédure d'approbation Le Comité de Rémunération émet des recommandations sur le niveau de rémunération des administrateurs, en ce compris le Président du Conseil. Ces recommandations sont soumises à l'approbation du Conseil et, ensuite, à celle des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle.

Le Comité de Rémunération évalue la rémunération des administrateurs à l'aune des rémunérations pratiquées dans des sociétés du même secteur. En outre, le Conseil établit et modifie, périodiquement, les règles ainsi que le niveau de rémunération applicables aux administrateurs exerçant un mandat spécial ou siégeant au sein d'un ou de plusieurs comités du Conseil. Il établit aussi les règles de remboursement en matière de frais professionnels des administrateurs.

Le Comité de Rémunération se compose de 3 membres nommés par le Conseil d'administration, tous non-exécutifs. Actuellement, le Président du Comité de Rémunération est un représentant des actionnaires de contrôle et les deux autres membres répondent aux critères d'indépendance tels qu'établis par notre Charte de gouvernance d'entreprise et par le Code belge des sociétés. Le CEO et le Chief People Officer sont invités aux réunions du Comité de Rémunération.

La fonction principale du Comité de Rémunération est de guider le Conseil dans la prise de décisions relatives aux politiques de rémunération applicables au Conseil, au CEO et à l'*Executive Board of Management* ainsi que pour leurs rémunérations individuelles. Le Comité s'assure que le CEO et les membres de l'*Executive Board of Management* sont encouragés à réaliser des performances exceptionnelles et récompensés pour ces performances. Le Comité veille également au maintien et à l'amélioration continue de la politique de rémunération de la société, qui sera fondée sur la méritocratie et le sentiment d'appartenance afin d'aligner les intérêts des employés sur les intérêts des actionnaires.

Le Comité se réunit 4 fois par an et plus régulièrement si c'est nécessaire et s'il est convoqué par son Président ou à la demande d'au moins 2 de ses membres. Le Comité doit tenir la majorité de ses réunions en Belgique.

La composition, le fonctionnement et les responsabilités spécifiques du Comité de Rémunération sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du comité, lequel fait partie intégrante de la Charte de gouvernance d'entreprise.

7.1.2. Politique de rémunération appliquée en 2014 La rémunération est liée au temps dédié au Conseil et à ses différents comités. L'indemnité de base, fondée sur la présence à dix réunions du Conseil, s'élevait à 75.000 euros en 2014. A cette indemnité s'ajoute un montant de 1.500 euros pour chaque participation supplémentaire à une réunion physique du Conseil ou d'un comité. L'indemnité du Président correspond au double de l'indemnité des autres administrateurs. Le Président du Comité d'Audit a droit à une indemnité de 30 % supérieure à celle des autres administrateurs.

Avant 2014, les membres du Conseil recevaient un nombre limité et prédéfini de droits de souscription dans le cadre du programme d'intéressement à long terme développé par la société en 1999 (« Plan de Warrant LTI »). Le nombre de droits de souscription accordés annuellement s'élevait à 15.000 depuis 2009. Le Président recevait le double et le Président du Comité d'Audit recevait 20.000 droits de souscription. Chaque warrant LTI donne à son titulaire le droit de souscrire à une action nouvellement émise. Les actions souscrites lors de l'exercice des warrants LTI sont des actions ordinaires d'Anheuser-Busch InBev SA/NV. Les titulaires de ces actions ont les mêmes droits que tout autre actionnaire. Le prix d'exercice des warrants LTI est égal au cours moyen de nos actions sur Euronext Brussels durant les 30 jours précédant leur date d'émission. Les warrants LTI octroyés au cours des années qui précèdent 2007 (à l'exception de ceux octroyés en 2003) ont une durée de 10 ans. Les warrants LTI octroyés à partir de 2007 (et en 2003) ont une durée de 5 ans. Les warrants LTI s'acquièrent définitivement sur une période qui varie de 1 à 3 ans. Un warrant peut être annulé dans certaines circonstances liées à la fin du mandat du titulaire.

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 30 avril 2014, tous les warrants LTI existants ont été convertis en stock options LTI, c'est-à-dire en droits permettant d'acheter des actions existantes plutôt que le droit de souscrire à des actions nouvellement émises. Toutes les autres conditions générales des warrants LTI demeurent inchangées.

L'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2014 a également décidé de remplacer le Plan de Warrant LTI par un plan d'intéressement à long terme sous forme de stock options pour les administrateurs et a confirmé que tous les LTI accordés aux administrateurs le seraient sous la forme de stock options sur des actions existantes avec les caractéristiques suivantes :

- un prix d'exercice égal au prix du marché de l'action au moment de l'octroi sera fixé ;
- une durée de vie de maximum 10 ans et une période d'exercice qui commence après 5 ans ; et
- les stock options LTI seront acquises en bloc après 5 ans. Les options non-acquises seront sujettes à des dispositions de déchéance dans l'hypothèse où le mandat des administrateurs n'était pas renouvelé à l'issue de leur mandat ou si leur mandat était révoqué avant le terme, dans les deux cas en raison d'une faute des administrateurs.

Conformément à cette décision, l'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2014 a accordé à chaque membre du Conseil d'administration 15.000 stock options LTI. Le Président a reçu 30.000 stock options LTI et le Président du Comité d'Audit a reçu 20.000 stock options LTI. Les stock options LTI ont un prix d'exercice de 80,83 euros par action, ce qui équivaut au prix de clôture des actions Anheuser-Busch InBev le jour précédant le jour de l'octroi, à savoir le 29 avril 2014. Les stock options LTI ont une durée de vie de 10 ans et seront acquises en bloc après 5 ans, à savoir le 30 avril 2019.

Le programme d'intéressement à long terme développé par la société en 1999 s'écarte du Code belge de gouvernance d'entreprise en ce qu'il prévoit des paiements basés sur actions en faveur d'administrateurs non-exécutifs. Le Conseil est d'avis que le mode de rémunération de la société basé sur actions est conforme aux pratiques de rémunération des administrateurs dans les sociétés du même secteur. La réussite, en termes de stratégie et de développement durable de la société, ces 10 dernières années démontre que la rémunération des administrateurs, qui comprend un nombre fixe de stock options, permet de préserver l'indépendance des membres du Conseil dans leur rôle de direction et de contrôle de la société, et que les intérêts des administrateurs restent entièrement alignés sur les intérêts à long terme des actionnaires. En particulier, l'allongement du délai d'étalement pour l'acquisition définitive des options sur une période de 5 ans (au lieu de 3 ans), d'application à partir de 2014 devrait favoriser un engagement durable et à long terme dans la création de valeur pour les actionnaires.

Conformément à l'article 554 du Code belge des sociétés, toute gratification accordée en vertu du programme d'intéressement à long terme est subordonnée à l'approbation préalable de l'assemblée générale.

La société ne peut octroyer de prêts aux administrateurs et aux membres de l'*Executive Board of Management*, que ce soit pour leur permettre d'exercer des droits de souscription ou dans tout autre but (exception faite des avances de routine pour des dépenses professionnelles conformément aux règles de la société concernant le remboursement des frais).

La société ne procure pas de pensions, de remboursements pour frais médicaux ou d'autres avantages complémentaires à ses administrateurs.

7.1.3. *Rémunération en 2014* La rémunération individuelle des administrateurs est reprise dans le tableau ci-dessous. Tous les montants qui y figurent sont des montants bruts exprimés en euros, avant déduction de toute retenue à la source.

	Nombre de participations aux réunions du Conseil	Indemnité annuelle pour les réunions du Conseil	Indemnités pour les réunions des Comités	Indemnité totale	Nombre de stock options LTI octroyés ⁽¹⁾
Maria Asuncion Aramburuzabala (à partir du 30 avril 2014) ⁽²⁾	7	50.000	0	50.000	0
Alexandre Behring (à partir du 30 avril 2014)	8	50.000	4.500	54.500	0
Paul Cornet de Ways Ruat	11	75.000	0	75.000	15.000
Stéfan Descheemaeker	12	75.000	6.000	81.000	15.000
Grégoire de Spoelberch	11	75.000	6.000	81.000	15.000
Valentin Diez (à partir du 30 avril 2014) ⁽²⁾	6	50.000	0	50.000	0
Olivier Goudet	12	97.500	36.000	133.500	20.000
Jorge Paulo Lemann (jusqu'au 30 avril 2014)	4	25.000	1.500	26.500	15.000
Paulo Lemann (à partir du 30 avril 2014)	8	50.000	4.500	54.500	0
Roberto Moses Thompson Motta (jusqu'au 30 avril 2014)	4	25.000	1.500	26.500	15.000
Elio Leoni Sceti (à partir du 30 avril 2014) ⁽²⁾	7	50.000	4.500	54.500	0
Carlos Alberto da Veiga Sicupira	11	75.000	6.000	81.000	15.000
Kees J. Storm	11	150.000	21.000	171.000	30.000
Marcel Herrmann Telles	12	75.000	24.000	99.000	15.000
Alexandre Van Damme	12	75.000	18.000	93.000	15.000
Mark Winkelman	11	75.000	22.500	97.500	15.000
Totalité des administrateurs		1.072.500	156.000	1.228.500	185.000

⁽¹⁾ Les stock options LTI ont été octroyés le 30 avril 2014. Elles ont un prix d'exercice de 80,83 euros par action, une durée de 10 ans et sont acquises en bloc après 5 ans.

⁽²⁾ En 2014, Madame Aramburuzabala, Monsieur Diez et Monsieur Sceti ont également gagné 28.125 euros pour leur présence aux réunions du Conseil de janvier, février et avril 2014 en qualité d'invités n'ayant pas le droit de vote mais tout en contribuant déjà grâce à leur expérience et à leurs connaissances aux délibérations du Conseil.

7.1.4. Options détenues par les administrateurs Le tableau ci-dessous reprend le nombre de stock options LTI détenues, en date du 31 décembre 2014, par les administrateurs actuels de la société⁽¹⁾⁽²⁾:

	LTI 22	LTI 21	LTI 20	LTI 19	LTI 18	LTI 17	LTI 17 ⁽³⁾	LTI 14	LTI 13
Date d'octroi	30 Avril 2014	24 Avril 2013	25 Avril 2012	26 Avril 2011	27 Avril 2010	28 Avril 2009	28 Avril 2009	25 Avril 2006	26 Avril 2005
Date d'expiration	29 Avril 2024	23 Avril 2018	24 Avril 2017	25 Avril 2016	26 Avril 2015	27 Avril 2014	27 Avril 2014	24 Avril 2016	25 Avril 2015
Maria Asuncion Aramburuzabala	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Alex Behring	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paul Cornet de Ways Ruat	15 000	15 000	15 000	0	0	0	0	0	0
Stéfan Descheemaeker	15 000	15 000	15 000	15 000	0	0	0	0	0
Grégoire de Spoelberch	15 000	15 000	15 000	15 000	0	0	0	0	0
Valentin Diez	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Olivier Goudet	20 000	20 000	15 000	0	0	0	0	0	0
Paulo Lemann	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Elio Leoni Sceti	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Carlos Sicupira	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	0	0	8 269	9 364
Kees Storm	30 000	30 000	20 000	20 000	0	0	0	8 269	0
Marcel Telles	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	0	0	8 269	9 364
Alexandre Van Damme	15 000	15 000	15 000	15 000	0	0	0	8 269	0
Mark Winkelman	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	0	0	8 269	9 364
Prix d'exercice (Euros)	80,83	76,20	54,71	40,92	37,51	21,72	21,72	38,70	27,08

⁽¹⁾ Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 30 avril 2014, tous les warrants LTI existants ont été convertis en stock options LTI, c'est-à-dire en droits permettant d'acheter des actions existantes plutôt que le droit de souscrire à des actions nouvellement émises. Toutes les autres conditions générales des warrants LTI demeurent inchangées.

⁽²⁾ En février 2014, Stéfan Descheemaeker a exercé 5.000 options de la série LTI 18. En avril 2014, Carlos Sicupira, Marcel Telles et Mark Winkelman ont exercé leurs options de la série LTI 17 qui expiraient le 27 avril 2014. En septembre 2014, Kees Storm a exercé 20.000 options de la série LTI 18 et 9.364 options de la série LTI 13. En novembre 2014, Grégoire de Spoelberch a exercé 15.000 options de la série LTI 18. En décembre 2014, Alexandre Van Damme a exercé 15.000 options de la série LTI 18 et 9.364 options de la série LTI 13.

⁽³⁾ Ces warrants ont été octroyés afin de compenser le fait que les warrants LTI qui ont été octroyés avant novembre 2008 n'ont pas été ajustés pour prendre en compte les effets dilutifs de l'augmentation de capital avec droit de préférence d'Anheuser-Busch InBev de décembre 2008. Les conditions d'émission des warrants prévoient que si une modification, décidée par la société et ayant un impact sur son capital, a un effet défavorable sur le prix d'exercice des warrants LTI, ce prix et/ou le nombre d'actions auxquelles les warrants donnent droit, seront ajustés afin de préserver les intérêts de leurs titulaires. L'augmentation de capital avec droit de préférence d'Anheuser-Busch InBev en décembre 2008 a constitué une telle modification et a déclenché un ajustement. En vertu des conditions d'émission des warrants LTI, il a été décidé que la manière la plus appropriée de tenir compte de l'incidence de l'augmentation de capital avec droit de préférence sur les warrants non-exercés était d'appliquer la « méthode du ratio » telle que décrite dans la « Liffe's Harmonised Corporate Actions Policy » de NYSE Euronext. Toutefois, cet ajustement n'a pas été appliqué aux warrants détenus par des personnes qui étaient administrateurs au moment de l'octroi des warrants. Afin d'indemniser ces personnes, 984.203 warrants LTI supplémentaires ont été octroyés dans le cadre du programme d'intéressement à long terme du 28 avril 2009, tel qu'autorisé par l'assemblée générale annuelle de 2009. De ces 984.203 warrants LTI, 206.449 warrants LTI ont été octroyés aux administrateurs actuels d'Anheuser-Busch InBev.

7.2. Rémunération de l'Executive Board of Management

7.2.1. Procédure de conception de la politique de rémunération et de détermination de la rémunération individuelle Les programmes de rémunération et de gratification pour l'Executive Board of Management sont contrôlés par le Comité de Rémunération qui est exclusivement composé d'administrateurs non-exécutifs. Ce dernier soumet à l'aval du Conseil d'administration des recommandations relatives à la rémunération du CEO et, sur les conseils de ce dernier, des membres de l'Executive Board of Management.

Le Comité de Nomination approuve les objectifs annuels individuels et ceux de la société et le Comité de Rémunération approuve la réalisation des objectifs ainsi que les intéressements annuels et à long terme correspondants des membres de l'Executive Board of Management.

La politique de rémunération et les plans octroyant des actions ou des droits d'acquérir des actions sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

La composition, le fonctionnement et les responsabilités spécifiques du Comité de Rémunération et du Comité de Nomination sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du Comité concerné, lequel fait partie de notre Charte de gouvernance d'entreprise.

7.2.2. Politique de rémunération Notre politique de rémunération a été conçue aux fins de promouvoir notre culture de haute performance et la création de valeur durable à long terme pour nos actionnaires. L'objectif de la politique de rémunération est de récompenser nos cadres en leur octroyant une rémunération de premier ordre, liée tant aux performances individuelles qu'au succès global de la société. Elle assure un alignement sur les intérêts des actionnaires en encourageant fortement les cadres à détenir des actions de la société et permet d'attirer et de garder les meilleurs talents de l'industrie aux niveaux globaux.

Les salaires de base sont alignés sur la moyenne du marché. Des intéressements supplémentaires à court et long terme sont liés à des objectifs stimulants et l'investissement de tout ou partie de la rémunération variable dans les actions de la société est encouragé.

A partir de 2010 et suite au regroupement avec Anheuser-Busch Companies, Inc., certaines modifications ont été apportées au programme annuel d'intéressement, et ce, afin de mettre en concordance les programmes d'intéressement respectifs d'Anheuser-Busch et d'InBev.

Aucun changement significatif n'a été apporté à cette politique de rémunération depuis la fin de l'année financière 2011. Le Conseil peut revoir le niveau de rémunération et approuver une politique révisée de rémunération sur recommandation du Comité de Rémunération. Au moment de la publication de ce rapport, aucun changement dans la politique de rémunération des cadres n'est envisagé.

7.2.3. Éléments composant la rémunération des cadres La rémunération des cadres est généralement composée de (a) un salaire fixe de base, (b) une rémunération variable liée aux performances, (c) un plan d'intéressement à long-terme sous forme de stock options, (d) des contributions à des plans de pension, et (e) d'autres éléments. Tous les montants repris ci-dessous sont des montants bruts, avant déduction du précompte professionnel et de la sécurité sociale.

a. Salaire de base Afin de s'assurer de leur conformité aux pratiques du marché, les salaires de base de tous les cadres sont revus chaque année en fonction de barèmes de référence. Ces barèmes de référence sont rassemblés par des consultants en rémunération reconnus au niveau international, parmi les secteurs et les marchés géographiques pertinents. Pour effectuer ces comparaisons, un échantillon de sociétés comparables dans le secteur des biens de consommation rapide (*Peer Group*) est utilisé lorsqu'il est disponible. Le *Peer Group* comprend entre autres Apple, Coca Cola Enterprises, Procter and Gamble, Pepsico International et Unilever.

Si les données du *Peer Group* ne sont pas disponibles pour un certain niveau dans certains marchés géographiques, les données des sociétés faisant partie du *Fortune 100* sont utilisées.

Les salaires de base des cadres se veulent alignés sur la moyenne en vigueur sur le marché pertinent et sont maintenus à ce niveau. La moyenne en vigueur sur le marché signifie que, pour un emploi similaire sur le marché, 50 % des sociétés sur le marché paient plus et 50 % paient moins. La rémunération totale du cadre se veut supérieure de 10 % par rapport au 3^{ème} quartile.

En 2014, le CEO a perçu, en vertu de son contrat de travail, un salaire fixe de 1,22 millions d'euros (1,64 millions d'USD), les autres membres de l'*Executive Board of Management* ayant perçu globalement un salaire de base de 7,77 millions d'euros (10,45 millions d'USD).

b. Rémunération variable liée aux performances – Share-based Compensation Plan La rémunération variable liée aux performances est clé pour le système de rémunération de la société et vise à récompenser la réalisation de performance à court et long terme de l'entreprise par les cadres.

La rémunération variable est exprimée en un pourcentage du Salaire de Référence de Marché (*Market Reference Salary*) applicable au cadre en question. La rémunération variable maximale s'élève théoriquement à un maximum de 200 % de la Rémunération de Référence de Marché pour les membres de l'*Executive Board of Management*, et 300 % pour le CEO.

La rémunération variable effectivement payée est directement liée aux performances, à savoir la réalisation des objectifs de la société dans son ensemble, de la division commerciale concernée et des objectifs individuels, toutes ces réalisations étant fondées sur des mesures de performance.

Les objectifs de la société dans son ensemble et des entités commerciales sont basés sur quatre mesures de performance clés qui se concentrent sur la croissance du chiffre d'affaires, la profitabilité et la création de valeur. Pour 2014 et 2015, ces quatre mesures de performance clés sont :

- part de marché,
- croissance des recettes totales,
- EBITDA, et
- flux de trésorerie.

En-dessous d'un certain seuil de performance de la société dans son ensemble et des divisions commerciales, aucune rémunération variable n'est attribuée.

De plus, le pourcentage final reçu sous forme de bonus individuel dépend également de la réalisation personnelle par chaque cadre de ses objectifs individuels de performance. Les objectifs de performance individuels du CEO et de l'*Executive Board of Management* peuvent consister en des objectifs financiers et non-financiers tels que la durabilité et d'autres éléments de responsabilité sociale de l'entreprise ainsi que des objectifs liés à la conformité et à l'éthique. Les mesures typiques de performance dans ce domaine peuvent avoir trait à l'engagement des employés, réseaux de talents, objectifs pour un Monde Meilleur (*Better World*), tableau de bord de conformité, et cætera qui sont aussi important pour la viabilité à long terme de la performance financière.

La réalisation des objectifs est évaluée par le Comité de Rémunération sur la base des données comptables et financières.

En 2014, sur base de la réalisation des objectifs de la société durant l'année 2014 et de la réalisation des objectifs individuels des cadres, la rémunération variable totale de l'*Executive Board of Management*, en ce compris le CEO, a correspondu approximativement à 65 % de leur salaire de base perçu en 2014.

Les cadres reçoivent leur rémunération variable en espèces¹ mais sont encouragés à investir tout ou partie du montant de celle-ci en actions de la société (actions qu'ils devront conserver pendant une période de 5 ans (les « Actions Volontaires »)). Cet investissement volontaire permet d'obtenir une ristourne de 10 % et 3 actions pour chaque action investie volontairement (les « Actions Equivalentes ») à concurrence d'un pourcentage maximum de la rémunération variable de chaque cadre. Le pourcentage de la rémunération variable qui peut être investi en Actions Volontaires est de 60 % pour le CEO et pour les membres de l'*Executive Board of Management*.

Les modalités des Actions Volontaires sont les suivantes :

- Les actions sont des actions ordinaires existantes ;
- Les actions donnent droit aux dividendes payés à partir de la date de leur octroi ;
- Les actions sont soumises à une période de blocage de cinq ans ; et
- Les actions sont octroyées au prix du marché. La ristourne est à l'appréciation du Conseil. Actuellement, la ristourne est de 10 %, est délivrée sous la forme de *restricted stock units*, et est soumise à des dispositions particulières relatives à leur annulation qui s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin.

Tant les Actions Equivalentes que la ristourne sur les Actions Volontaires sont délivrées sous la forme de *restricted stock units* (RSU) et sont acquises définitivement après cinq ans. S'il est mis fin au contrat de travail avant cette date, des règles particulières de déchéance s'appliquent. Aucune condition de performance ne s'applique à l'acquisition définitive des *restricted stock units*. Toutefois, les *restricted stock units* seront uniquement accordées à la double condition que le cadre :

- ait gagné une rémunération variable qui est conditionnée à la réalisation avec succès des objectifs de performance relatifs à la société dans son ensemble, à la division commerciale relevante et des objectifs de performance individuels (la condition de performance) ; et
- ait consenti à réinvestir tout ou partie de sa rémunération variable en actions de la société soumise à une période de blocage de 5 ans (la condition de détention).

La rémunération variable est généralement payée annuellement après la publication des résultats financiers d'Anheuser-Busch InBev. Exceptionnellement, elle peut être versée semestriellement à la discrétion du Conseil en fonction de la réalisation des objectifs semestriels. Dans ce cas, la première moitié de la rémunération variable est payée immédiatement après la publication des résultats semestriels d'Anheuser-Busch InBev et la seconde moitié est payée après la publication des résultats financiers annuels complets d'Anheuser-Busch InBev. En 2009, le Conseil a décidé d'appliquer des objectifs semestriels, afin d'aligner l'entreprise sur la réalisation d'objectifs spécifiques résultant du rapprochement avec Anheuser-Busch, ce qui a mené au paiement semestriel de 50 % de la prime annuelle, respectivement en août 2009 et en mars 2010. Depuis 2010, la rémunération variable a à nouveau été payée annuellement a posteriori, aux alentours du mois de mars.

Conformément à l'autorisation octroyée par les statuts de la société, tels que modifiés par l'assemblée générale du 26 avril 2011, le système de rémunération variable s'écarte de l'article 520ter du Code belge des sociétés, en ce qu'il permet :

1. le paiement de la rémunération variable sur base de la réalisation d'objectifs annuels sans étaler cet octroi ou ce paiement sur une période de 3 ans. Toutefois, les cadres sont encouragés à investir tout ou partie du montant de leur rémunération variable en actions de la société qui doivent être conservées pendant 5 ans (les « Actions Volontaires »). Un tel investissement volontaire permet également d'obtenir des Actions Equivalentes sous la forme de *restricted stock units*, qui ne sont définitivement acquises qu'après 5 ans, ce qui garantit la durabilité à long terme de la performance.
2. l'acquisition définitive immédiate des Actions Volontaires accordées en vertu du *Share-based Compensation Plan* au moment de leur octroi, au lieu d'appliquer une période d'acquisition d'un minimum de 3 ans. Néanmoins, comme indiqué ci-dessus, les Actions Volontaires sont bloquées pendant 5 ans. En outre, tout Action Equivalente qui est accordée, ne sera définitivement acquises qu'après 5 ans.

Rémunération variable pour les performances de 2013 – Payée en mars 2014

Pour l'année 2013, le CEO a touché une rémunération variable de 3,29 millions d'euros (4,36 millions d'USD). Les autres membres de l'*Executive Board of Management* ont reçu une rémunération variable totale de 11,44 millions d'euros (15,15 millions d'USD).

La rémunération variable était liée à la performance de la société durant l'année 2013 et à la réalisation des objectifs individuels des cadres.

Le tableau suivant reprend les informations relatives au nombre d'actions acquises volontairement et d'Actions Equivalentes octroyées en mars 2014 (rémunération variable attribuée pour une performance réalisée en 2013) au CEO et aux autres membres de l'*Executive Board of Management* dans le cadre du *Share-Based Compensation Plan*. Les Actions Equivalentes ont été octroyées sous forme de *restricted stock units* et seront acquises définitivement après 5 ans, le 7 mars 2019.

¹ Selon les réglementations locales, la partie en espèces de la rémunération variable peut être remplacée par des options qui sont liées à un index ou à un fonds de sociétés européennes cotées de premier ordre.

Nom	Actions Volontaires acquises	Actions Equivalentes octroyées
Carlos Brito – CEO	20 721	88 910
Sabine Chalmers	3 183	24 822
Felipe Dutra	7 015	30 100
Miguel Patricio	3 362	22 622
Claudio Braz Ferro	5 465	24 392
Tony Milikin	2 177	15 215
Claudio Garcia	3 116	22 694
Jo Van Biesbroeck	1 239	5 264
Luiz Fernando Edmond	3 534	14 632
Stuart Mc Farlane	1 108	4 708
Marcio Froes ⁽¹⁾	0	0
João Castro Neves ⁽¹⁾	0	0
Bernardo Pinto Paiva	3 775	15 566
Michel Doukeris	9 739	42 304
Ricardo Tadeu	5 394	38 229

⁽¹⁾ João Castro Neves, le Président de la Zone Amérique latine Nord jusqu'au 31 décembre 2014 faisait rapport au Conseil d'administration d'Ambev jusqu'à cette date. Lui et Marcio Froes, le Président de la Zone Amérique latine Sud ont participé en 2014 aux programmes d'intéressement d'Ambev S.A. qui sont publiés séparément par Ambev.

Rémunération variable pour les performances de 2014 – A payer en mars 2015

Au cours de l'année complète 2014, le CEO a perçu une rémunération variable de 1,00 millions d'euros (1,34 millions d'USD). Les autres membres de l'*Executive Board of Management* ont perçu une rémunération variable totale de 4,86 millions d'euros (6,53 millions d'USD).

La rémunération variable est liée à la performance de la société durant l'année 2014 et à la réalisation des objectifs individuels des cadres. Elle sera payée aux alentours de mars 2015.

c. Prime d'intéressement à long terme sous forme de stock options Depuis le 1^{er} juillet 2009, les cadres supérieurs peuvent obtenir une prime d'intéressement annuelle à long terme, payée en stock options (ou en instruments financiers similaires donnant droit à des actions), en fonction de l'évaluation, par le management, de la performance du cadre et de son potentiel futur.

Les modalités des stock options sont les suivantes :

- un prix d'exercice égal au prix de marché de l'action au moment de leur octroi ;
- une durée de maximum 10 ans et une période d'exercice qui débute après 5 ans ;
- en cas d'exercice, chaque option donne à son titulaire le droit d'acheter une action ;
- les options deviennent exerçables après 5 ans. Des règles particulières relatives à l'annulation des options s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin avant la date d'exercice.

Le tableau suivant reprend les informations relatives au nombre d'options octroyées en 2014 au CEO et aux autres membres de l'*Executive Board of Management*. Les options ont été octroyées le 1^{er} décembre 2014, ont un prix d'exercice de 94,46 euros et deviennent exerçables après 5 ans.

Nom	Prime d'intéressement à long terme sous la forme de stock options
Carlos Brito – CEO	167 634
Sabine Chalmers	44 510
Felipe Dutra	80 119
Miguel Patricio	64 095
Claudio Braz Ferro	35 608
Tony Milikin	22 255
Claudio Garcia	31 157
Jo Van Biesbroeck	35 608
Marci Froes ⁽¹⁾	0
João Castro Neves ⁽¹⁾	0
Luiz Fernando Edmond	80 119
Bernardo Pinto Paiva	53 412
Stuart Mc Farlane	35 608
Michel Doukeris	66 766
Ricardo Tadeu	33 383

⁽¹⁾ João Castro Neves, le Président de la Zone Amérique latine Nord jusqu'au 31 décembre 2014, faisait rapport au Conseil d'administration d'Ambev jusqu'à cette date. Lui et Marcio Froes, le Président de la Zone Amérique latine Sud ont participé en 2014 aux programmes d'intéressement d'Ambev S.A. qui sont publiés séparément par Ambev.

d. Programmes à long terme d'octroi de *Restricted Stock Units* Depuis 2010, Anheuser-Busch InBev a mis en place trois programmes spécifiques à long terme d'octroi de *Restricted Stock Units* :

1. un programme permettant d'octroyer à certains cadres supérieurs des *Restricted Stock Units* dans certaines circonstances particulières. Ces primes exceptionnelles sont octroyées à la discrétion du CEO, par exemple pour indemniser les expatriés en cas d'envoi dans certains pays déterminés.

Les caractéristiques des *Restricted Stock Units* sont identiques à celles des Actions Equivalentes octroyées dans le cadre du *Share-Based Compensation Plan* (voir le point 7.2.3.b). Les *Restricted Stock Units* sont acquis définitivement après 5 ans et s'il est mis fin au contrat de travail avant cette date, des règles particulières de déchéance s'appliquent.

En 2014, 23.038 *Restricted Stock Units* ont été octroyés à des cadres supérieurs dans le cadre de ce programme. Aucun *Restricted Stock Unit* n'a été octroyé dans le cadre du programme à un membre de l'*Executive Board of Management*.

2. Un programme permettant un octroi exceptionnel, à la discrétion du Comité de Rémunération d'Anheuser-Busch InBev, de *Restricted Stock Units* à certains cadres supérieurs afin de les inciter à rester à long terme au sein de la société, ce programme étant destiné à certains managers clés de la société.

Les cadres supérieurs éligibles pour recevoir une prime dans le cadre de ce programme reçoivent deux séries de *Restricted Stock Units*. La première moitié de *Restricted Stock Units* est acquise définitivement après 5 ans. La deuxième moitié de *Restricted Stock Units* est acquise définitivement après 10 ans. S'il est mis fin au contrat de travail avant la date d'acquisition définitive, des règles particulières de déchéance s'appliquent.

En 2014, 181.264 *Restricted Stock Units* ont été octroyées à notre direction dans le cadre de ce programme. Aucun *Restricted Stock Units* n'a été octroyé dans le cadre de ce programme à un membre de l'*Executive Board of Management*.

3. Un programme permettant à certains employés d'acquérir des actions de la société pour un prix inférieur à leur valeur de marché afin de les inciter à rester à long terme au sein de la société, ce programme étant destiné à (i) certains employés de la société ayant un potentiel très élevé et qui exercent des fonctions à un niveau de cadre moyen (« People bet share purchase program ») (ii) des employés nouvellement engagés. L'investissement volontaire dans les actions de la société conduit à l'octroi de 3 Actions Equivalentes pour chaque action investie. La ristourne sur la valeur de marché et les Actions Equivalentes sont octroyées sous forme de *Restricted Stock Units* qui sont définitivement acquis après 5 ans. S'il est mis fin au contrat de travail avant la date d'acquisition définitive, des règles particulières de déchéance s'appliquent.

En 2014, nos employés ont acquis 5.063 actions dans le cadre de ce programme. Aucun membre de l'*Executive Board of Management* n'a participé au programme.

e. Échange du programme d'actionnariat salarié De temps en temps, certains membres de l'équipe de direction d'Ambev sont transférés vers Anheuser-Busch InBev et vice versa. Afin d'encourager la mobilité de la direction et de s'assurer que les intérêts de ces cadres supérieurs s'alignent en tous points sur ceux d'Anheuser-Busch InBev, le Conseil a adopté un programme visant à permettre à ces cadres d'échanger aisément leurs actions Ambev contre des actions Anheuser-Busch InBev.

En vertu de ce programme, les actions Ambev peuvent être échangées contre des actions Anheuser-Busch InBev sur la base du prix moyen des actions Ambev et Anheuser-Busch InBev à la date de la demande d'échange. Une remise de 16,66 % est accordée sur les actions en échange d'une période de blocage de 5 ans et à la condition que le cadre reste en service pendant cette période. Les actions octroyées avec remise sont annulées de plein droit en cas de résiliation du contrat d'emploi avant la fin de la période de blocage de 5 ans.

Dans le cadre du programme, *João Castro Neves*, membre de l'*Executive Board of Management*, a échangé 2,3 million d'actions Ambev pour un total de 0,15 million d'actions Anheuser-Busch InBev en 2014. D'autres cadres supérieurs ont échangé 7,10 million d'actions Ambev pour un total de 0,47 million d'actions Anheuser-Busch InBev (0,13 million en 2013, 0,11 million en 2012, 0,24 million en 2011).

f. Programmes maintenant une cohérence dans les avantages accordés et encourageant la mobilité globale des cadres L'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2010 a approuvé deux programmes qui visent à maintenir une cohérence dans les avantages accordés aux cadres et à encourager une mobilité internationale des cadres tout en veillant au respect de toutes les obligations légales et fiscales :

1. Le Programme d'Echange: en vertu de ce programme, les restrictions relatives à l'exercice et à la cession des options de catégorie A octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 et des options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options d'avril 2009 ont pu être levées, par exemple, pour les cadres qui s'étaient expatriés aux États-Unis. Ces cadres se sont ensuite vu offrir la possibilité d'échanger leurs options contre des actions ordinaires Anheuser-Busch InBev qui demeurent incessibles jusqu'au 31 décembre 2018 (soit 5 ans de plus que la période de blocage initiale des options).

Depuis l'acquisition définitive le 1^{er} janvier 2014 des options de Catégorie A octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 et des options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options en avril 2009, le Programme d'Echange n'est plus pertinent pour ces options. Au lieu de cela, le Programme d'Echange est maintenant devenu applicable aux options de Catégorie B octroyées

dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008. En vertu de ce programme tel qu'étendu, les cadres qui s'expatrient par exemple aux Etats-Unis peuvent se voir offrir la possibilité d'échanger leurs options de Catégorie B contre des actions Anheuser-Busch InBev ordinaires qui resteront bloquées jusqu'au 31 décembre 2023 (5 ans de plus par rapport à la période initiale de blocage).

En 2014, les cadres supérieurs ont échangé approximativement 0,54 million d'options de Catégorie B octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 contre approximativement 0,49 million d'actions. Les ratios d'échange ont été calculés sur la base de la juste valeur de marché de l'action au jour de l'échange.

En tant que variante à ce programme, le Conseil d'administration a également approuvé la recommandation du Comité de Rémunération d'autoriser la dispense anticipée des conditions d'acquisition définitive (vesting) des options de Catégorie B octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 à João Castro Neves, qui a été nommé Président de la Zone Amérique du Nord à partir du 1^{er} janvier 2015. Conformément à cette autorisation, João Castro Neves a exercé 0,54 million d'options. Les actions qui résultent de l'exercice de ces options resteront bloquées jusqu'au 31 décembre 2023.

Contrairement à ce qui est prévu au Principe 7.13 du Code 2009 belge de Corporate Governance, ces variantes au Programme d'Echange initial n'ont pas été soumises à l'approbation préalable de l'assemblée générale, parce que le Conseil d'administration considère qu'elles restent totalement cohérentes par rapport au programme initial et étaient nécessaires pour permettre la relocalisation stratégique des membres du management sans tarder.

2. Le Programme de Renonciation au Dividende: le cas échéant, la protection particulière en matière de dividende liée aux options existantes détenues par des cadres qui s'expatrient aux États-Unis est annulée. Afin de compenser la perte économique résultant de cette annulation, un certain nombre de nouvelles options est octroyé à ces cadres à concurrence du montant de cette perte. Les nouvelles options ont un prix d'exercice égal au prix de l'action le jour précédant l'octroi des options. Toutes les autres conditions des options, en particulier les conditions d'exercice, les restrictions d'exercice et les règles de déchéance des nouvelles options sont identiques à celles qui étaient applicables aux options pour lesquelles la protection particulière en matière de dividende est annulée. Par conséquent, l'octroi de ces nouvelles options n'entraîne pas l'octroi d'avantages économiques supplémentaires aux cadres concernés.

En 2014, dans le cadre du programme :

- Le 15 janvier 2014, 0,02 million de nouvelles options ont été octroyées à nos cadres supérieurs avec un prix d'exercice de 75,29 euros, c'est-à-dire le prix de clôture de l'action le 14 janvier 2014.
- Le 12 juin 2014, 0,01 million de nouvelles options ont été octroyées à nos cadres supérieurs avec un prix d'exercice de 83,29 euros, c'est-à-dire le prix de clôture de l'action le 11 juin 2014.
- Le 1^{er} décembre 2004, 0,002 million de nouvelles options ont été octroyées à nos cadres supérieurs avec un prix d'exercice de 94,46 euros, c'est-à-dire le prix de clôture de l'action le 28 novembre 2014.

g. Plans de pension Les cadres participent aux plans de pension d'Anheuser-Busch InBev, que ce soit aux États-Unis, en Belgique ou dans leur pays de résidence. Ces plans sont conformes aux pratiques de marché prédominantes sur les marchés géographiques respectifs. Il peut s'agir de plans à prestations définies ou de plans à contributions définies.

Le CEO participe à un plan à contributions définies. La contribution annuelle qui est payée dans le cadre de ce plan s'élevait à environ 0,24 million d'USD en 2014. Les contributions pour les autres membres de l'*Executive Board of Management* s'élevaient à environ 0,96 million d'USD en 2014.

h. Autres avantages Les cadres ont également droit à une assurance vie, à une couverture médicale et à d'autres avantages qui sont conformes aux pratiques du marché. En plus de l'une assurance vie, et d'une couverture médicale, le CEO bénéficie, pour une période limitée, d'une allocation de scolarité conformément aux pratiques en vigueur sur le marché local.

7.2.4 Dispositions contractuelles principales en matière d'emploi des membres de l'Executive Board of Management Les conditions d'emploi des membres de l'*Executive Board of Management* sont contenues dans des contrats d'emploi individuels. Les cadres sont également tenus de respecter les polices et codes de la société, tels que le Code de conduite et le « *Code of Dealing* » et sont soumis à des obligations d'exclusivité, de confidentialité et de non-concurrence.

Le contrat prévoit généralement que le droit des cadres au paiement de leur rémunération variable est exclusivement fonction de la réalisation des objectifs collectifs et individuels établis par la société. Les conditions et modalités spécifiques de la rémunération variable sont déterminées séparément par la société et approuvées par le Comité de Rémunération.

Les dispositions relatives à la fin du contrat sont conformes aux exigences légales et/ou à la pratique jurisprudentielle. Ces dispositions prévoient pour les membres de l'*Executive Board of Management* une indemnité de préavis équivalente à 12 mois de rémunération, en ce compris la rémunération variable en cas de licenciement sans cause. A cet effet, la rémunération variable est calculée sur la base de la moyenne des rémunérations variables payées au cadre durant les deux dernières années d'emploi précédant l'année où le contrat prend fin. En outre, si la société décide d'imposer au cadre une obligation de non-concurrence pendant une période de 12 mois, le cadre a le droit de recevoir une indemnité équivalente à six mois de rémunération.

Durant l'année 2014, Francisco Sà, le précédent Président de la Zone Amérique latine Sud, a quitté la société. Il a reçu une indemnité de préavis correspondant à 12 mois du salaire de base et un montant correspondant à la moyenne de la rémunération variable payée durant les deux années précédentes.

Carlos Brito a été nommé au poste de *Chief Executive Officer*, avec entrée en fonction le 1^{er} mars 2006. Dans l'hypothèse où il serait mis fin à son contrat d'emploi pour une cause autre qu'un motif grave, le CEO aurait droit à une indemnité de préavis équivalente à douze mois de rémunération, en ce compris la rémunération variable telle que décrite ci-dessus.

Il n'existe pas de clause de récupération (« *claw-back* ») pour le cas où les comptes annuels s'avèreraient par la suite inexacts.

7.2.5. *Options détenus par les membres de l'Executive Board of Management* Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre d'Options Equivalentes détenues, au 31 décembre 2014, par les membres de notre *Executive Board of Management* dans le cadre du Share-Based Compensation Plan qui était applicable jusqu'en 2010⁽¹⁾.

	Options Equivalentes 2010	Options Equivalentes 2009	Options Equivalentes 2009	Options Equivalentes 2008	Options Equivalentes 2007	Options Equivalentes 2006
Date d'octroi	5 mars 2010	14 août 2009	6 mars 2009	3 mars 2008	2 avril 2007	27 avril 2006
Date d'expiration	4 mars 2020	13 août 2019	5 mars 2019	2 mars 2018	1 avril 2017	26 avril 2016
EBM⁽³⁾	15 296	1 369 734	80 765	533 816	23 652	0
Prix d'exercice (Euro)	36,52	27,06	20,49	34,34	33,59	24,78

	Options Equivalentes 2009 - Renonciation au Dividende 13 ⁽²⁾	Options Equivalentes 2009 - Renonciation au Dividende 13 ⁽²⁾	Options Equivalentes 2008 - Renonciation au Dividende 13 ⁽²⁾	Options Equivalentes 2008 - Renonciation au Dividende 09 ⁽²⁾	Options Equivalentes 2007 - Renonciation au Dividende 09 ⁽²⁾	Options Equivalentes 2006 - Renonciation au Dividende 09 ⁽²⁾
Date d'octroi	15 mai 2013	15 mai 2013	15 mai 2013	1 décembre 2009	1 décembre 2009	1 décembre 2009
Date d'expiration	13 août 2019	5 mars 2019	2 mars 2018	2 mars 2018	1 avril 2017	26 avril 2016
EBM⁽³⁾	37 131	74 869	49 468	265 393	14 641	0
Prix d'exercice (Euro)	75,82	75,82	75,82	33,24	33,24	33,24

⁽¹⁾ Les modalités des Options Equivalentes sont les suivantes :

- un prix d'exercice égal au prix du marché de l'action au moment de leur octroi ;
- une durée de maximum 10 ans et une période d'exercice qui débute après 5 ans, pour autant que des conditions de performance financière aient été remplies à la fin de la deuxième, troisième ou quatrième année suivant leur octroi ;
- en cas d'exercice, chaque option donne à son titulaire le droit de souscrire à une action ;
- des restrictions et des dispositions particulières relatives à l'annulation des options s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin.

⁽²⁾ Options octroyées dans le cadre du programme de renonciation aux dividendes (voir le point 7.2.3.f)

⁽³⁾ Les options suivantes ont été exercées en 2014 :

- En août 2014 :
 - Stuart MacFarlane a exercé 36.664 Options Equivalentes 2009 à un prix d'exercice de 27,06 euros.
- En septembre 2014 :
 - Claudio Garcia a exercé 82.959 Options Equivalentes 2007 à un prix d'exercice de 33,59 euros et 51.353 Options Equivalentes 2007 Renonciation au Dividende 09 à un prix d'exercice de 33,24 euros.
- En décembre 2014 :
 - Sabine Chalmers a exercé 68.734 Options Equivalentes Août 2009 à un prix d'exercice de 27,06 euros.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de stock options LTI détenues, au 31 décembre 2014, par les membres de notre *Executive Board of Management* dans le cadre du programme d'intéressement à long terme sous forme de stock options de 2009 (voir le point 7.2.3.c).

	Options LTI	Options LTI	Options LTI	Options LTI	Options LTI	Options LTI
Date d'octroi	18 décembre 2009	30 novembre 2010	30 novembre 2011	30 novembre 2012	2 décembre 2013	1 décembre 2014
Date d'expiration	17 décembre 2019	29 novembre 2020	29 novembre 2021	29 novembre 2022	1 décembre 2023	30 novembre 2024
EBM	654 939	850 693	904 800	1 145 494	903 110	750 274
Prix d'exercice (Euro)	35,90	42,41	44,00	66,56	75,15	94,46

Les options suivantes ont été exercées en 2014 :

a. En décembre 2014 :

i. João Castro Neves a exercé 53.297 Options LTI du 18 décembre 2009 à un prix d'exercice de 35,90 euros.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 et détenues, au 31 décembre 2014, par les membres de notre *Executive Board of Management*⁽¹⁾.

	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options de Catégorie A	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options de Catégorie B	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options de Catégorie A – Renonciation au Dividende 09	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options de Catégorie B – Renonciation au Dividende 09	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options de Catégorie B – Renonciation au Dividende 11	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 – Options de Catégorie B – Renonciation au Dividende 13
Date d'octroi	25 novembre 2008	25 novembre 2008	1 décembre 2009	1 décembre 2009	11 juillet 2011	15 mai 2013
Date d'expiration	24 novembre 2018	24 novembre 2023	24 novembre 2018	24 novembre 2023	24 novembre 2023	24 novembre 2023
EBM⁽²⁾⁽³⁾	361 484	4 626 996	0	1 834 049	243 901	286 977
Prix d'exercice (Euro)	10,32	10,32	33,24	33,24	40,35	75,82
EBM	542 226	903 710	213 168	572 357	0	0
Prix d'exercice (Euro)	10,50	10,50	33,24	33,24		

⁽¹⁾ Les Options de Catégorie A ont une durée de 10 ans à dater de leur octroi et sont exerçables à partir du 1^{er} janvier 2014. Les Options de Catégorie B ont une durée de 15 ans à dater de leur octroi et sont exerçables à partir du 1^{er} janvier 2019. L'exercice des options est soumis, entre autres, à la condition que la société satisfasse à un test de performance. Ce test de performance qui a été satisfait, imposait que le ratio net debt/EBITDA, tel que défini (et après ajustement pour les éléments exceptionnels) devienne inférieur à 2.5 avant le 31 décembre 2013. Des restrictions et des dispositions particulières relatives à l'annulation des options s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin.

⁽²⁾ Dans le cadre du Programme d'Echange (voir point 7.2.3.f), João Castro Neves a exercé 542.226 Options de Catégorie B en 2014 à un prix d'exercice de 10,32 euros. Les actions résultant de cet exercice doivent rester bloquées jusqu'au 31 décembre 2023.

⁽³⁾ Les options suivantes ont été exercées en 2014

a. En janvier 2014 :

i. Sabine Chalmers a exercé 180.742 Options de l'octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 de Catégorie A à un prix d'exercice de 10,50 euros.

b. En février 2014 :

i. Sabine Chalmers a exercé 142.112 Options de l'octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 de Catégorie A avec renonciation au dividende 09 à un prix d'exercice de 33,24 euros.

c. En septembre 2014 :

i. Sabine Chalmers a exercé 180.742 Options de l'octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 de Catégorie A à un prix d'exercice de 10,50 euros.

ii. Ricardo Tadeu a exercé 180.742 Options de l'octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 de Catégorie A à un prix d'exercice de 10,32 euros.

d. En décembre 2014 :

i. João Castro Neves a exercé 542.226 Options de l'octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 de Catégorie A à un prix d'exercice de 10,32 euros.

[Cette page est non imprimée intentionnellement.]

Contacts

Siège social

Anheuser-Busch InBev

Grand'Place 1
1000 Bruxelles
Belgique

Siège administratif

Anheuser-Busch InBev

Brouwerijplein 1
3000 Leuven
Belgique
Tél.: +32 16 27 6111
Fax: +32 16 50 6111

Bureau de management fonctionnel

Anheuser-Busch InBev

250 Park Avenue
New York, New York 10177
États-Unis
Tél.: +1 212 573 8800

Amérique du Nord

CANADA

Labatt Breweries of Canada

207 Queen's Quay West
Suite 299
P.O. Box 133
M5J 1A7
Toronto, Ontario
Canada
Tél.: +1 416 361 5050
Fax: +1 416 361 5200

ETATS -UNIS

Anheuser-Busch Cos. Inc.

One Busch Place
St. Louis, Missouri 63118
Etats -Unis
Tél.: +1 314 577 2000
Fax: +1 314 577 2900

Amérique latine Nord

Companhia de Bebidas das Américas – AmBev

Corporate Park
Rua Dr. Renato Paes
de Barros 1017,
4th floor
04530-001 São Paulo
Brésil
Tél.: +55 11 2122 1200
Fax: +55 11 2122 1563

Amérique latine Sud

Cervecería y Maltería Quilmes

Av. 12 de Octubre y
Gran Canaria
(B1878AAB) Quilmes
Provincia de Buenos Aires
Argentine
Tél.: +54 11 4349 1700
Fax: +54 11 4349 1858

Europe

BELGIQUE

InBev Belgium

Brouwerijplein 1
3000 Leuven
Belgique
Tél.: +32 16 27 6111
Fax: +32 16 50 6111

FRANCE

InBev France

Immeuble Crystal
38 Place Vauban
ZAC Euralille Romarin
59777 La Madeleine, France
Tél.: +33 3 2048 3030
Fax: +33 3 2048 3240

ALLEMAGNE

Anheuser-Busch InBev

Deutschland
Am Deich 18/19
28199 Bremen
Allemagne
Tél.: +49 421 50940
Fax: +49 421 5094 667

ITALIE

InBev Italia

Piazza Francesco Buffoni 3
21013 Gallarate (VA)
Italie
Tél.: +39 0331 268414
Fax: +39 0331 268505

LUXEMBOURG

Brasserie de Luxembourg

Mousel-Diekirch
Rue de la Brasserie 1
9214 Diekirch
Luxembourg
Tél.: +352 80 2131-1
Fax: +352 80 3923

RUSSIE

Sun InBev

Ul. Krylatskaya, 17
Business Park
'Krylatsky Hills,'
Building A
121614 Moscow
Russie
Tél.: +7 495 960 23 60
Fax: +7 495 960 23 62

ESPAGNE

AB InBev Spain

Poligono Industrial Miralcampo
Calle Aluminio 12
19200 Azuqueca de Henares
Guadalajara, Espagne
Tél.: +34 949264426
Fax: +34 949262395

PAYS-BAS

InBev Nederland

Ceresstraat 1
Postbus 3212
4800 CA Breda
Pays-Bas
Tél.: +31 76 525 2424
Fax: +31 76 525 2505

UKRAINE

SUN InBev Ukraine

30 V Fizkultury Str.
Kiev 03680
Ukraine
Tél.: +380 44 201 4000
Fax: +380 44 490 4009

ROYAUME-UNI & IRLANDE

AB InBev UK

Porter Tun House
500 Capability Green
LU1 3LS Luton
Royaume-Uni
Tél.: +44 1582 39 1166
Fax: +44 1582 39 7397

Mexique

Grupo Modelo

Cerrada de Palomas 22
piso 5
Colonia Reforma Social
CP 11650 Mexique
Tél.: +52 55 51749000

Asie-Pacifique

CHINE

Anheuser-Busch InBev China

26F, Raffles Office Building
268 Xi Zang Zhong Rd
Shanghai, PRC, 200001
Tél.: +86 21 6170 5858
Fax: +86 21 6170 5998

INDE

Anheuser-Busch InBev India

Office 461, Regus
Level 4, Augusta Point
Golf Course Road, Sector 53
Gurgaon 122002, Inde

REGION PACIFIQUE

Anheuser-Busch InBev

International

Level 1
165 Fitzroy St
St Kilda 3182
Victoria, Australie

SINGAPOUR

InBev Market Development

Asia Pacific
Representative Office
408 North Bridge Road
#03-02
Lubritrade Building
Singapour 188725
Tél.: +65 6738 1742
Fax: +65 6737 5975

CORÉE DU SUD

Oriental Brewery Company

10FL, Fine tower
826-24, Yeoksam-dong,
Gangnam-gu
Seoul, Corée du Sud 135-935
Tél.: 82-2-2149-5000
Fax: 82-2-2149-5360

VIETNAM

Anheuser-Busch InBev Vietnam

12A Floor, Empress Tower
138-142 Hai Ba Trung, District 1
Ho Chi Minh City, Vietnam

Marques déposées

Les marques suivantes sont des marques déposées d'Anheuser-Busch InBev SA/NV ou d'une de ses sociétés liées :

Marques mondiales :

Budweiser, Stella Artois et Corona

Marques internationales :

Beck's, Leffe et Hoegaarden

Marques locales :

10 Barrel, Aleston, Alexander Keith's, Andes, Antarctica, Bagbier, Barrilito, Bass, Beck's Blue, Becker, Belle-Vue, Belgian Beer Café, Best Beer Company Bringing People Together For a Better World, Blue Point, Boddingtons, Bohemia, Brahma, Brahma 0,0%, Brahma Seleção Especial, Bud 66, Bud Light, Bud Light Lime Lime-A-Rita, Bud Light Lime Straw-Ber-Rita, Bud Light Lime Mang-O-Rita, Bud Light Lime Raz-Ber-Rita, Bud Light Lime Apple-Ahh-Rita, Bud Light Platinum, Bud NA, Budweiser Brewmaster Reserve, Budweiser Magnum, Budweiser Supreme, Busch, Busch Light, Cafri, Cass, Chernigivske, Corona Extra, Corona Light, Cubanisto, Diebels, Diebels Dimix, Diekirch, Double Deer, Draftmark, Estrella, Franziskaner, Gilde, Ginsber, Global Be(er) Responsible Day, Goose Island, Goose Island India Pale Ale, Goose Island Honker's Ale, Guaraná Antarctica, Haake-Beck, Harbin, Hasseröder, Hertog Jan, Hoegaarden Rosée 0.0, Hoegaarden 0.0, Jinling, Jinlongquan, Johnny Appleseed, Julius, Jupiler, Jupiler Blue, Jupiler Tauro, KK, Klinskoye, Kokanee, Labatt, Lakeport, Land Shark Lager, Leffe Nectar, Leffe Royale, Leon, Liberty, Löwenbräu, Lucky, Mackeson, Michelob, Michelob Amberbock, Michelob Ultra, Mixx Tail Mojito, Modelo, Modelo Especial, Modelo Amber, Montejo, Natty Daddy, Natural Light, Negra Modelo, Norte, OB Golden Lager, Oculito, Oland, Original, Paceaña, Pacifico, Patagonia, Patricia, Pilsen, Pilsen Soul, Presidente, Quilmes, Rogan, Sedrin, Shiliang, Shock Top, Shock Top Twisted Pretzel Wheat, Sibirskaia Korona, Skol, Skol Beats Senses, Skol Beats Extreme, Smartbarley, Spaten, Stella Artois Cidre, Stella Artois Cidre Pear, Stella Artois Cidre Raspberry, T, Tolstiak, Tropical, Vieux Temps, Victoria, Whitbread, Yantar.

Les marques suivantes sont des marques déposées :

- PerfectDraft: détenu en copropriété avec Koninklijke Philips N.V.

Les marques suivantes sont des marques déposées utilisées sous licence :

- Pepsi, H2oh!, Triple Kola sont des marques déposées de Pepsico, Incorporated.
- 7UP est une marque déposée, distribuée sous licence, de Seven Up International.

Editeur responsable

Marianne Amssoms

Chef de projet

Karen Couck

Supervision des traductions

Natacha Schepkens et
Kathleen Van Boxelaer

Nous remercions spécialement nos réviseurs ainsi que l'ensemble de nos collègues d'Anheuser-Busch InBev qui ont participé à la rédaction de ce rapport annuel.

Version anglaise originale écrite par

Edward Nebb

Conception et production

Addison

Impression

Kirkwood Printing



Les pages enduites du Rapport annuel sont imprimées sur du papier à 30 % recyclé à post-consommation. Les pages non couchées au coeur du Rapport annuel sont imprimées sur du papier 100% recyclé post-consommation.

U kan dit rapport in het Nederlands raadplegen op onze website:
www.ab-inbev.com

You can consult this report in English on our website:
www.ab-inbev.com

Anheuser-Busch InBev NV/SA
Brouwerijplein 1
3000 Leuven - Belgique
Tél.: +32 16 27 61 11
Fax: +32 16 50 61 11

Registre des personnes morales

0.417.497.106